

URBANITÉ

La revue officielle de l'Ordre des urbanistes du Québec
et de l'Institut canadien des urbanistes

Volume 2, numéro 4
avril 2004



CANADIAN INSTITUTE OF
PLANNERS
INSTITUT CANADIEN DES
URBANISTES

Quelle gestion pour les terres publiques?

Envoi de Poste-publication • N° de convention : 400 33 006

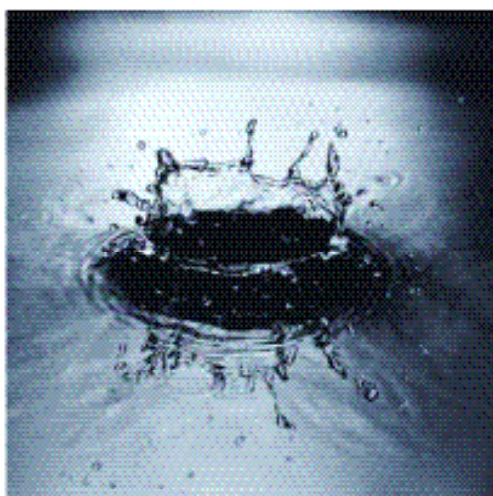
5 *La démolition :*
Un remède obligatoire à toute dérogation?

18 **La création de parcs régionaux**

37 *La réduction des gaz à effet de serre :*
Quelques pistes pour le monde municipal

Bon nombre de municipalités au Canada font face à des problèmes d'infrastructures hydriques. Plusieurs d'entre elles ont donc mis en oeuvre des programmes d'économie de l'eau en milieu résidentiel. Toute municipalité qui veut réduire la consommation d'eau doit s'assurer que les citoyens sont bien informés sur l'utilisation de l'eau en milieu résidentiel et sur les façons dont ils peuvent réduire leur consommation d'eau personnelle. Les citoyens trouveront dans le guide *Économiser l'eau chez soi* de la SCHL tous les renseignements nécessaires pour savoir comment économiser l'eau.

>> ÉCONOMISER L'EAU CHEZ SOI



Économiser l'eau chez soi est un guide pratique et facile à lire. On y apprend que la consommation d'eau utilisée en milieu résidentiel au Canada est très élevée comparativement à d'autres pays et on parle des conséquences que cela comporte sur les réseaux municipaux de distribution d'eau. Abondamment illustré, le guide offre des trucs pour économiser l'eau et décrit la façon de procéder, étape par étape, pour cerner un problème ou pour faire des réparations simples. Parmi les illustrations, il y en a qui démontrent le fonctionnement

intérieur des toilettes et les éléments des robinets, ce qui permet de mieux comprendre les sources de problèmes potentiels et de déterminer exactement ce qui doit être remplacé ou réparé.

Le guide explore aussi tous les sujets reliés à l'économie de l'eau à l'extérieur, depuis les principes de l'aménagement paysager à faible consommation d'eau, jusqu'au choix de plantes et l'entretien des jardins. Vous y trouverez une carte des zones de rusticité et une liste de référence utile des plantes vivaces et annuelles, des arbres, des arbustes et des herbes ornementales économes en eau.

>>> Pour encourager les citoyens de votre municipalité à adopter de bonnes habitudes en matière de consommation d'eau, pourquoi ne pas leur offrir une copie du guide *Économiser l'eau chez soi* ? Au prix de 2 \$ l'unité pour les commandes municipales ou de 7,95 \$ pour les commandes individuelles, voilà un investissement simple pour valoriser l'économie de l'eau dans votre municipalité.



AU COEUR DE L'HABITATION
Canada

Calendrier	2	La création de parcs régionaux en territoire public au Québec	18	<i>par Marc-André Bouchard</i>	<i>La réduction des gaz à effet de serre :</i>	37
Le jardin des Glacis à Québec	3	Le Programme de délégation de gestion foncière et forestière de terres publiques intramunicipales	20	<i>par Marc-André Bouchard</i>	Quelques pistes pour le monde municipal	
<i>par Serge Filion</i>		<i>Le Système d'information et de gestion du territoire public (SIGT) :</i>	23		<i>par Mathieu Langlois</i>	
Chronique juridique	5	Des connaissances territoriales en ligne		<i>par Yves Ricard et Philippe Côté</i>	Coup d'oeil régional	
<i>La démolition :</i>		Le virage récréo-touristique des Z.E.C.	26	<i>par Martin Simard et Alain Roch</i>	L'implantation d'un parc éolien, le cas du Nordais	40
Un remède obligatoire à toute dérogation?		Le régime forestier au coeur du débat!	29	<i>par Martin Filion</i>	<i>par Étienne Lyrette et Michel Trépanier</i>	
<i>par Mathieu Quenneville</i>		Coup d'oeil municipal			Coup d'oeil international	
DOSSIER :		<i>Le havre de Montréal :</i>	31		Le projet Douala-Nord au Cameroun	42
QUELLE GESTION POUR LES TERRES PUBLIQUES?		Un grand chantier en devenir		<i>par Pierre Malo</i>	<i>par Eddy Michel Nono Wambo</i>	
Avant-propos	7	La culture sous la loupe d'une urbaniste	34	<i>par Hélène Laperrière</i>	Le Skyscraper Museum à New York	45
<i>par François Ménard</i>					<i>par Marie-Danielle Faucher</i>	
Le territoire public au service du développement durable des régions	8				Regard sur le passé	47
<i>par Serge Vaugeois</i>					L'évolution du régime forestier québécois	
Les plans régionaux de développement	11				<i>par Martin Filion</i>	
<i>par Louise Pelletier</i>						
Le Plan régional de développement du territoire public des Laurentides	14					
<i>par Serge Vaugeois</i>						

PROCHAIN THÈME : LES TRANSPORTS

URBANITÉ

Comité éditorial :

François Cadotte, président
Paul Arsenault
François Goulet
François Guignard
Pascal Lavoie
François Ménard
Sylvain Thériault

Conception graphique : L'Infographe

Imprimerie : Imprimerie Debesco

Les administrateurs de l'Ordre sont :

Monsieur Claude Beaulac, président
Monsieur Jean Côté, 1er vice-président
Madame Louise Audet, 2e vice-présidente
Monsieur Jacques Besner, administrateur
Monsieur André M. Boisvert, administrateur
Madame Claude Gauthier, administratrice
Monsieur Raphaël Fischler, administrateur
Madame Monique Dubuc, administratrice nommée
Madame Renée O'Dwyer, administratrice nommée

Permanence :

- Odette Michaud, directrice de la gestion administrative
- Nathalie Corso, secrétaire administrative
- François Ménard, directeur des communications

Ordre des Urbanistes du Québec

85, rue Saint-Paul Ouest
4e étage, B-5, Montréal QC H2Y 3V4
(514) 849-1177 • www.ouq.qc.ca

Dépôt légal
Bibliothèque nationale du Québec
Bibliothèque nationale du Canada

Tous les textes publiés dans Urbanité ne reflètent pas forcément la position ou l'opinion de l'Ordre et n'engagent que l'auteur.

Le genre utilisé dans cette publication englobe le féminin et le masculin dans le seul but d'en alléger la présentation.

A U A M Q

ASSOCIATION DES URBANISTES ET DES AMÉNAGISTES MUNICIPAUX DU QUÉBEC

PIERRE BÉLANGER ÉCONOMISTE

Stratégies

municipales en matière d'habitation et de développement résidentiel.

Analyses

de marché et positionnement marketing de projets (résidences personnes âgées, condominiums, immeubles à vocation mixte...).

Potentiel

de mise en valeur de grands projets urbains (plans d'ensemble) et retombées financières.

Développement

de produits (neuf, recyclage) et paramètres d'aménagement / de construction (PIIA, ententes de développement).

Études

25 ans d'expérience et de savoir-faire
au service des intervenants du

pierrebelanger@bellnet.ca

2120 rue Sherbrooke Est, bureau 202
Montréal (Québec) H2K 1C3

Téléphone : (514) 523-1905

Télécopieur : (514) 523-2120



CALENDRIER des ACTIVITÉS

22 avril 2004

Le plan d'urbanisme: un outil de gestion

Conférencier : Daniel Gauthier, urbaniste

Groupe Gauthier Biancamano, Bolduc

Formation continue- organisé par la COMAQ

Lieu : Hôtel Gouverneur- île Charron

Heure : de 9 h à 17 h

Info : <http://www.comaq.qc.ca>

Coûts : 345 \$ pour les membres de l'OUQ 420 \$ pour les non-membres

6 et 7 mai 2004

Les projets urbains - Le rôle des municipalités et des professionnels de l'urbanisme.

Type : Journée d'étude de l'AUAMQ

Lieu : Palais des Congrès de Montréal

Heure :

jeudi le 6 mai- Cocktail de 18 h 30 à 20 h.

Vendredi le 7 mai - conférences de 8 h 30 à 17 h

Coûts : membres de l'OUQ :150 \$ Non-membre : 190 \$

Cocktail seulement :30 \$

Informations : www.auamq.qc.ca

ou par courriel à l'adresse info@auamq.qc.ca

13 mai 2004

Assurer la convivialité des rues urbaines

Conférencier: Paul Mackey, urbaniste- Ruesécure

Formation continue- organisé par la COMAQ

Lieu : Hôtel des Seigneurs- Saint-Hyacinthe

Heure : de 9 h à 17 h

Info : <http://www.comaq.qc.ca>

Coûts : 345 \$ pour les membres de l'OUQ 420 \$ pour les non-membres

20 mai 2004

La vision stratégique de développement culturel, économique, environnemental et social Pour un développement durable

Type : Colloque-Formation, Ordre des urbanistes du Québec

Lieu : Loews Le Concorde, 1225, cours du General-De Montcalm

Heure de 9 h à 17 h

Tarifications (☞)	avant taxes	TPS	TVQ	Total
• Étudiant/stagiaire	85 \$	5,95 \$	6,82 \$	97,77 \$
• Membre *	170 \$	11,90 \$	13,64 \$	195,54 \$
• Non-membre	260 \$	18,20 \$	20,87 \$	299,07 \$

* Les membres de l'AUAMQ bénéficient de ce tarif

Information : M. François Ménard, Directeur des communications, OUQ
514-849-1177 ou www.ouq.qc.ca

11 au 14 juillet 2004

Remue-ménages : la conquête des villes

Type : Congrès annuel de l'ICU et OPPI

Lieu : Toronto

Pour inscription et autres renseignements, veuillez consulter le site Internet de l'ICU www.cip-icu.ca

17 septembre 2004

Le nouveau régime de protection du territoire et des activités agricoles

Conférencier : Brian Fahey, urbaniste- Fahey & Associés inc.

Type : Formation continue- organisé par la COMAQ

Lieu : Radisson- Longueuil

Heure : de 9 h à 17 h

Info : <http://www.comaq.qc.ca>

Coûts : 345 \$ pour les membres de l'OUQ 420 \$ pour les non-membres

4 et 5 novembre

Le défi de la nature en ville

Type : Congrès conjoint de l'OUQ et de l'Association des biologistes du Québec

Lieu : Hôtel Clarion, Sainte-Foy.

Info : M. François Ménard, 514-849-1177

D'autres renseignements sont à venir au cours des prochaines semaines.

Le jardin des Glacis : Un incontournable

Serge Filion, urbaniste, Directeur de l'aménagement et de l'architecture, Commission de la capitale nationale du Québec

Dans le cadre de son plan directeur de parachèvement de la colline Parlementaire, la Commission de la Capitale nationale de concert avec la Ville de Québec et l'Assemblée nationale du Québec s'est attaquée à l'embellissement généralisé de l'espace public au cœur de la cité. La création du nouveau parc des Glacis, s'inscrit comme la sixième phase du réaménagement des environs du Parlement. Enfin, le rêve d'Eugène-Étienne Taché, l'architecte de l'Hôtel du Parlement se voit réalisé : le siège de la démocratie parlementaire au cœur d'un jardin, lui-même au centre de l'agglomération.



La coulée verte

C'est grâce au programme d'accélération des investissements publics, concocté par le gouvernement québécois au lendemain du 11 septembre (P.A.I.P.), que la Commission a pu trouver le financement pour la mise en œuvre de la coulée verte reliant la place de l'Assemblée-Nationale à la place D'Youville. Les concepteurs du projet, l'architecte Jacques Plante, le designer urbain, Peter Soland et l'architecte du paysage François Courville se sont réunis en consortium avec les ingénieurs du groupe conseil LMB pour décrocher le contrat d'élaboration du concept détaillé et des plans et devis. Ce projet s'imposait par suite des

efforts considérables de la Société immobilière du Québec et de la Société Parc-Auto du Québec pour réhabiliter le stationnement public de la place D'Youville. La Commission a voulu profiter de la conjoncture pour coiffer le nouveau stationnement de 600 places d'un jardin de graminées évoquant l'ancien paysage des Glacis et d'une prairie à découvert n'obstruant pas les vues de et vers les fortifications pour des raisons militaires évidentes. Ce projet bien sûr a reçu l'aval des autorités municipales et de celles de Parcs Canada.

Enfin, lors des phases (voir tableau page 4) ultérieures d'aménagement de ce secteur, il restera à compléter le cadre bâti de l'îlot urbain compris entre la place D'Youville et la nouvelle avenue Honoré-Mercier en la dotant d'une



Le concept du jardin de graminées

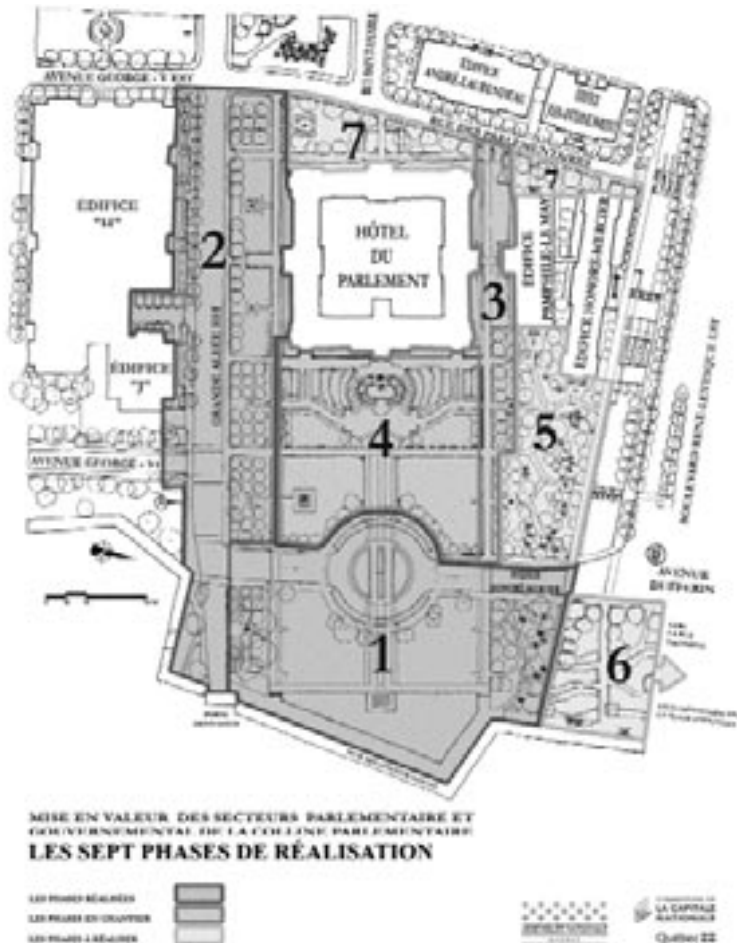
façade urbaine sur la rue Dauphine. Une telle construction pourrait également permettre de solutionner les problèmes d'accès et de livraison pour ce complexe immobilier par ailleurs fort bien localisé.



Vue du Parlement du carré D'Youville

À force de ceinturer la vieille ville par des espaces verts aménagés, nous finirons bien par l'assurer d'une zone de protection drôlement agréable et efficace. En effet, les plaines d'Abraham, la place de l'Assemblée-Nationale, le

parc des Glacis, la place D'Youville et le parc de l'Amérique-Latine défendent à jamais les frontières de la ville fortifiée.



Le plan directeur compte sept phases de réalisations principales:

Phase 1 : Réfection de l'avenue Honoré-Mercier et de la portion sud de l'esplanade du Parlement.

Phase 2 : Réfection de la Grande Allée et aménagement du déambulateur sud de la place de l'Assemblée-Nationale.

Phase 3 : Aménagement du déambulateur nord de la place de l'Assemblée-Nationale et du monument Jean-Lesage.

Phase 4 : Aménagement des pelouses frontales de l'Hôtel du Parlement.

Phase 5 : Aménagement du boisé de sylviculture au nord de la place de l'Assemblée-Nationale.

Phase 6 : Aménagement de la portion nord de l'esplanade du Parlement.

Phase 7 : Aménagement de la portion ouest des pelouses de l'Hôtel du Parlement.

Ce plan illustre les phases complétées, celles en voie de parachèvement et celles qui restent à réaliser.

As part of its master redevelopment plan for Quebec City's Parliament Hill, the Commission de la capitale nationale du Québec, in conjunction with the City of Quebec and the Quebec National Assembly, has focused on the overall beautification of the public space nestled in the heart of the city. The creation of the new Parc des Glacis constitutes the sixth phase in the redevelopment of the area surrounding the Parliament Building.

La démolition :

Un remède obligatoire à toute dérogation?

Mathieu Quenneville, avocat, Prévost Auclair Fortin d'Aoust

Depuis l'entrée en vigueur de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, les tribunaux ont eu l'occasion d'interpréter l'étendue du pouvoir accordé aux tribunaux en vertu de l'article 227 quant aux ordonnances qui doivent être rendues lorsqu'une dérogation à la réglementation de zonage est démontrée. Parfois interprété comme étant seulement attributif de juridiction, il fut surtout interprété comme étant également attributif de discrétion.

Bien sûr, la démolition et la remise en état d'un terrain constituent la sanction ultime. C'est donc avec une grande prudence que les tribunaux rendront de telles ordonnances. Pour cette raison, ils tenteront de trouver un autre remède utile pour remédier à la contravention.

Dans l'éventualité où il n'existe aucun autre remède utile, les ordonnances recherchées par les municipalités ne seront toutefois pas accordées dans tous les cas. En effet, puisqu'ils étaient régulièrement confrontés à des dérogations qui pouvaient paraître parfois mineures, les tribunaux ont élaboré des critères devant diriger les tribunaux quant à l'exercice de leur pouvoir. S'il n'existe aucun autre remède utile, les tribunaux pourraient refuser l'ordonnance recherchée par la municipalité si la dérogation est mineure et qu'elle a été réalisée par inadvertance¹. Selon nous, ces deux critères sont cumulatifs et le défaut de la démonstration de l'un ou l'autre de ces critères fait en sorte que le tribunal n'aurait d'autre choix que d'ordonner la démolition ou la remise en état du terrain².

Cette jurisprudence était suivie par les tribunaux depuis plusieurs années. La Cour d'appel, dans l'arrêt Montréal (Ville de) c. Chapdelaine³, a récemment ajouté une situation particulière où l'ordonnance de démolition ne doit pas être accordée. Ainsi, exceptionnellement, si les circonstances particulières d'un dossier l'exigent pour éviter une injustice, un tribunal pourrait refuser l'ordonnance demandée par la municipalité malgré la preuve d'une dérogation importante à la réglementation et l'absence d'un autre remède utile.

Dans ce dossier, la Ville de Montréal, qui succédait aux droits et aux charges de la Ville de Pierrefonds, recherchait une ordonnance afin de faire cesser un usage résidentiel dérogatoire. Les circonstances particulières étaient les suivantes :

- la situation dérogatoire perdurait depuis près de 35 ans;
- les travaux qui ont mené à la transformation de l'immeuble à une vocation strictement résidentielle ont été effectués en vertu d'un permis délivré par la Ville;
- la ville a attribué des numéros civiques à chacun des loge-

ments de l'immeuble sans soulever quelque problème d'occupation;

- l'immeuble a fait l'objet de plusieurs inspections de la part des employés municipaux au fil des années sans soulever quelque problème d'occupation;
- les défendeurs ont tenté de faire modifier le zonage, mais la Ville de Pierrefonds a refusé et ce, malgré l'avis favorable du Comité consultatif d'urbanisme;
- l'immeuble a toujours abrité des logements résidentiels, même à l'époque où l'usage dominant était commercial;
- la dérogation n'a pas d'impact négatif sur l'environnement urbain puisqu'il s'agit d'un immeuble résidentiel à un endroit où sa vocation devrait être commerciale, et non l'inverse;
- aucun voisin ne s'était plaint de la situation.

Ces circonstances exceptionnelles et rarissimes ont fait en sorte que les trois juges de la Cour d'appel ont cru que l'intérêt de la justice justifiait le rejet du recours, mais pour des motifs différents. Étonnamment, les tribunaux ont généralement refusé d'empêcher les municipalités de demander le respect de sa réglementation en matière d'urbanisme en raison de l'écoulement du temps, de l'octroi de permis ou la perception de taxes. Or, les faits qui avaient été démontrés permettaient de croire que la municipalité avait droit d'obtenir les ordonnances recherchées puisque la dérogation était majeure, l'usage résidentiel étant complètement prohibé dans la zone concernée.

D'une part, l'Honorable juge Rochon fonda son jugement sur la notion de préclusion en droit public. Ce fondement provenant du droit anglais permet aux tribunaux, dans des circonstances exceptionnelles et particulières, d'user de leur discrétion afin de refuser un recours. Cette discrétion ne découle donc pas du texte de l'article 227 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, ni dans la discrétion inhérente au pouvoir de contrôle et de surveillance de la Cour supérieure. Or, considérant les agissements de la municipalité, les agissements du défendeur et les effets du maintien de la situation dérogatoire, l'Honorable Juge Rochon jugea qu'il était dans l'intérêt de la justice que le recours de la Ville soit rejeté.

Pour leur part, les juges Lemelin et Chamberland étaient également d'avis que le recours de la Ville devait être rejeté, mais sur une base différente. À leur avis, la discrétion accordée aux tribunaux par l'article 227 peut permettre, dans des circonstances particulières et exceptionnelles, de refuser d'accorder l'ordonnance recherchée par une municipalité et ce, même en présence d'une utilisation du sol ou d'une construction incompatible avec la réglementation municipale.



Ouvrez la porte à l'assurance de groupe auto, habitation et entreprise de **La Personnelle**

Et découvrez les nombreux avantages de votre nouveau régime :

- Rabais de groupe
- Choix de protections pour votre auto*, votre habitation et votre entreprise
- Conseils d'agents professionnels
- Service d'indemnisation parmi les meilleurs au Canada

Simple comme bonjour !

Demandez une soumission au **1 888 597-3673**
Pour plus d'information, visitez www.lapersonnelle.com



* L'assurance auto n'est pas offerte en Manitoba, en Saskatchewan et en Colombie-Britannique.
** En fonction des régimes d'assurance existants.

Selon la Cour, « cette discrétion s'étend donc non seulement au choix du remède approprié pour corriger une situation dérogoire mais aussi, exceptionnellement, lorsque les circonstances l'exigent, à la possibilité de rejeter le recours même après avoir constaté l'existence d'une situation dérogoire ». Considérant que la question n'était pas essentielle afin de régler le litige, les juges Lemelin et Chamberland n'ont pas identifié le fondement de cette discrétion. Toutefois, conscients que ce nouveau critère pouvait mener à des problèmes d'application des règlements d'urbanisme, ils ont pris bien soin d'indiquer que cette discrétion judiciaire ne devait être exercée qu'exceptionnellement, lorsque les circonstances tout à fait particulières d'un dossier l'exigent pour éviter les injustices d'une application stricte, rigoureuse et aveugle de la réglementation qui pourraient en résulter.

Par conséquent, aux situations qui furent reconnues par la jurisprudence et qui permettaient à la Cour d'user de son pouvoir discrétionnaire afin de refuser l'émission d'une ordonnance de démolition ou d'une cessation d'un usage, il faut maintenant ajouter le critère maintenant établi par la Cour d'appel dans l'arrêt Chapdelaine. Considérant que ce critère est passablement subjectif, il sera intéressant de suivre la jurisprudence en cette matière afin de connaître l'application qu'en feraient les tribunaux. Il faudra espérer que les tribunaux n'appliqueront pas cet arrêt afin d'écarter de façon discrétionnaire l'application des règlements de zonage, ce qui rendrait difficile l'évaluation des chances de succès d'un recours judiciaire.

Since the Act Respecting Land Use Planning and Development Act came into force, the judicial system has had occasion to interpret the scope of the power granted to the courts under Section 227, regarding the orders to be handed down when a zoning by-law is not respected. Although this is at times interpreted as being a strictly jurisdictional issue, it is more often also seen to be a matter of discretion.

¹ Légris c. Doucet, J.E. 86-424 (C.A.).

² Ville de Ste-Marguerite – Estérel c. Graton et al., REJB 2003-51997 (C.A.).

³ REJB 2003-40960 (C.A.).

⁴ Ibid, par. 31.

DOSSIER

Quelle gestion pour les terres publiques?

Au cours des prochaines semaines, la Commission d'étude sur la gestion de la forêt publique, présidée par M. Guy Coulombe, procédera à une vaste consultation auprès des intervenants pour s'enquérir d'indices et d'idées pouvant améliorer la gestion du territoire forestier. Urbanité s'est intéressé à ce sujet, non seulement pour son actualité, mais aussi parce qu'il s'agit d'une problématique importante pour nombres d'urbanistes et d'aménagistes. Après tout, avec une superficie qui couvre 92 % du territoire québécois, les terres publiques sont un enjeu incontournable pour une majorité des MRC.

Il suffit de voir la popularité croissante des activités de plein air, ainsi que le développement des grands centres de villégiature pour réaliser que le débat sur la gestion des terres publiques englobe plus que la question de l'exploitation des ressources forestières, mis en évidence par le film "L'erreur boréale" de Richard Desjardins. Comment bien orchestrer les différents acteurs, le développement récréo-touristique, les industries minières, les industries forestières, les centrales hydroélectriques, qui oeuvrent ou qui bénéficient directement des richesses des terres publiques ?

Les textes qui sont regroupés dans les prochaines pages permettent de mieux comprendre cette nouvelle problématique, la dynamique économique et les outils de mise en valeur des terres publiques. En entrevue, Mme Louise Ouellet, sous-ministre associée au Territoire au ministère des Ressources naturelles, de la Faune et des Parcs, présente les activités et les interventions qui ont des impacts directs sur le développement régional et comment l'État entend gérer les activités sur un territoire qui couvre plus de 1,5 millions de km².

Il est ensuite question des plans régionaux de développement de la villégiature (PRDV), un des outils de planification qu'encourage le ministère et qui peut aider à encadrer une utilisation harmonieuse du territoire public. Mme Louise Pelletier présente cet outil, alors que M. Serge Vaugeois, urbaniste, signe un texte qui élabore sur le PRDV qui a été mis en place dans la région des Laurentides pour intégrer un équilibre entre la mise en valeur des ressources naturelles et la conservation.

MM. Yves Ricard et Philippe Côté traitent d'un Système d'information et de gestion du territoire public (SIGT) permettant l'intégration des connaissances territoriales et les rendant accessibles, via Internet, aux différents acteurs impliqués dans la gestion du territoire : les ministères, les MRC.

Parmi les autres auteurs qui viennent compléter cette thématique, M. Martin Simard présente Le virage récréo-touristique des zones d'exploitation contrôlée (ZEC), M. Marc-André Bouchard traite du Programme de délégation de gestion foncière et forestière des terres publiques intramunicipales et de parcs régionaux qui contribuent au développement récréo-touristique. Enfin, M. Martin Filion expose les prémisses entourant le débat entre les environnementalistes et l'industrie forestière. Sa réflexion sur l'évolution du régime forestier québécois se poursuit d'ailleurs dans la chronique " Regards sur le passé ".

Nous sommes persuadés que cette thématique retiendra l'intérêt, non seulement des professionnels de l'aménagement du territoire, mais également celui des amateurs et protecteurs du territoire public québécois.

Bonne lecture!

François Ménard
Pour le comité éditorial

Entretien avec Madame Louise Ouellet, sous-ministre associée au Territoire au ministère des Ressources naturelles, de la Faune et des Parcs

Territoire public : Au service du développement durable des régions

Propos recueillis par M. Serge Vaugéois pour le comité éditorial



Mme Louise Ouellet est sous-ministre associée au Territoire au ministère des Ressources naturelles, de la Faune et des Parcs (MRNFP) depuis 1998. À ce titre, elle est responsable des activités et projets qui visent la connaissance et la mise en valeur du territoire public du Québec. Urbanité s'est entretenue avec elle afin de mieux connaître ce territoire public, ses activités et les impacts de celles-ci sur le développement régional.

Urbanité : Pour le bénéfice de nos lecteurs, comment présenter l'importance du territoire public du Québec?

La superficie du Québec représente près de 1,7 million de kilomètres carrés, soit plus de trois fois la superficie de la France et plus de 40 fois celle de la Suisse. Les terres publiques constituent environ 92 % de cette superficie. Elles sont majoritairement situées au centre et au nord du Québec.

Ce vaste domaine constitue le principal bassin de ressources naturelles au Québec. Des industries minières et forestières aux centrales hydroélectriques, en passant par les nombreuses activités de loisir et de tourisme ainsi que celles associées à la faune, une grande part de la richesse québécoise provient des terres publiques.

Outre la contribution à la richesse québécoise, il ne faut pas oublier de mentionner que le territoire public comprend les principales composantes du

patrimoine naturel du Québec. En effet, en vertu de la Stratégie québécoise sur les aires protégées, le gouvernement vise la protection de 8 % de la superficie du Québec. La plupart des entités qui font présentement l'objet de protection se trouvent sur le territoire public, soit les parcs nationaux, les réserves écologiques, les écosystèmes forestiers exceptionnels, les aires protégées, les refuges fauniques, etc.

Urbanité : Quelle place occupe ce vaste territoire dans l'économie du Québec?

Le territoire public est le lieu de nombreuses activités de nature récréative et économique. Ce vaste territoire sert donc à de multiples usages. On y pratique notamment des activités de chasse, de pêche et de cueillette. Il est également le théâtre d'une foule d'activités économiques liées au récréotourisme et à la mise en valeur des ressources naturelles. Les nombreux droits (plus de 217 000) délivrés par les ministères et organismes du gouvernement du Québec illustrent l'importance du territoire public dans l'économie du Québec.

En 2002, la mise en valeur des ressources minières, forestières et énergétiques a permis de maintenir 170 000 emplois directs, en plus de générer 100 000 emplois indirects principalement en région. En outre, on dénombre quelque 250 municipalités québécoises, dont la principale activité manufacturière s'appuie sur la transformation des produits forestiers et miniers.

Urbanité : De quelle façon votre ministère intervient-il sur le territoire public?

Le Ministère intervient sur le plan de l'utilisation et de la mise en valeur du territoire et des ressources forestières, minérales, énergétiques et fauniques. Il agit conformément à sa mission qui consiste à favoriser l'acquisition de connaissances, la mise en valeur et l'utilisation optimale du territoire québécois, notamment pour le récréotourisme, et des ressources énergétiques, forestières, minérales et fauniques, dans une perspective de développement durable, au bénéfice de la population.

À cet effet, il développe ou adapte les outils nécessaires pour mieux connaître le Québec sur les plans géographique et foncier. Il assure également l'intégration et la diffusion de l'information géodésique, cartographique et d'observation du territoire. De plus, le Ministère doit veiller au maintien et au respect de l'intégrité territoriale du Québec. Comme gestionnaire du territoire public, il lui incombe d'assurer l'harmonisation des différents usages et le développement optimal de ce territoire. En outre, le Ministère est responsable de la gestion et de l'octroi des droits fonciers (ex. : baux à des fins de villégiature ou à des fins commerciales) sur les terres du domaine de l'État.

En ce qui concerne l'information foncière, le Ministère est chargé de la réforme du cadastre québécois. En décembre 2000, il s'est vu confier la gestion et l'administration du Registre foncier du Québec, lequel est entièrement informatisé et accessible dans Internet depuis le 1er décembre 2003.

C'est également lui qui gère tout ce qui a trait à l'aménagement durable des forêts publiques. Il favorise aussi le développement de l'industrie des produits forestiers et la mise en valeur des forêts privées. De plus, il élabore et met en œuvre des programmes de recherche et de développement pour acquérir et diffuser des connaissances dans les domaines liés à la gestion des forêts et à la transformation des produits forestiers.

Dans le secteur minier, le Ministère recueille, traite et diffuse l'information géoscientifique; en outre, il accorde et gère les droits de propriété et d'utilisation de la ressource minérale. Il facilite aussi l'exploration et l'exploitation minières.

Par rapport aux ressources énergétiques, le Ministère gère l'utilisation des ressources hydrauliques du domaine public et l'octroi des droits d'exploration ou d'exploitation gazière et pétrolière. Il lui incombe aussi d'élaborer et de coordonner la politique gouvernementale en

matière d'énergie, d'assurer la sécurité des approvisionnements énergétiques québécois et de favoriser l'exploration pétrolière et gazière.

Urbanité : Quels sont les grands principes qui guident l'action du Ministère?

Le développement durable constitue le moteur de l'action du Ministère. De façon plus concrète, en matière d'aménagement du territoire par exemple, cela signifie que le Ministère tente d'harmoniser les usages sur le territoire public en considérant les intérêts économiques, environnementaux et sociaux en cause. Le principal instrument de planification dont il dispose pour ce faire est le Plan d'affectation du territoire public (PATP).

Urbanité : De façon plus spécifique, comment le Ministère intervient-il dans le développement durable du territoire public?

Le Ministère intervient dans le développement durable en menant trois types d'action, soit la production d'outils de connaissance, la réalisation d'instruments de planification et la création de programmes de développement du territoire public.

D'entrée de jeu, j'aimerais mentionner que nous avons un outil de connaissance qui soutient les activités de planification sur le territoire public, soit le Système d'information et de gestion du territoire public (SIGT). Le SIGT appuie la planification et la gestion du territoire public en offrant notamment différentes couches d'information en ligne sur les composantes du territoire public (droits, sentiers, réserves écologiques, etc.).

Le Ministère réalise aussi deux instruments de planification pour le territoire public, soit le PATP et le Plan régional de développement du territoire public (PRDTP). Grâce au PATP, les différents ministères et organismes peuvent se concerter et harmoniser leurs projets d'utilisation du territoire public. Le PRDTP permet de déterminer, de concert avec les partenaires, où,



Dossier

Territoire public

quand et comment il est possible d'émettre des droits fonciers sur le territoire public.

Par ailleurs, deux programmes appuient en outre le développement du territoire public, soit les programmes portant sur les terres publiques intramunicipales (TPI) et les parcs régionaux.

Urbanité : Quels sont les impacts économiques de la gestion du territoire public?

Les impacts générés par les activités de mise en valeur du territoire public sont importants. Le Ministère gère plus de 43 000 droits et autorisations sur ce territoire. Les revenus produits par ces droits sont de l'ordre de dix millions de dollars par an pour le gouvernement. Au chapitre de la villégiature privée, le territoire public compte environ 26 000 chalets et 11 000 abris sommaires, pour lesquels les dépenses récurrentes sont évaluées à 159 millions de dollars par an.

Enfin, de façon encore plus large, les retombées annuelles de l'ensemble des activités qui se déroulent sur le territoire public (villégiature privée, villégiature de luxe, activités récréotouristiques, motoneige, randonnée pédestre et culture des petits fruits) sont estimées à 1,1 milliard de dollars.

Cependant, au delà des retombées économiques, les activités du Ministère ont aussi une portée sociale et environnementale fort significative.

Le Ministère élabore ses instruments de planification, comme les PATP et les PRDTP, en concertation

et en consultation avec les acteurs gouvernementaux et régionaux. Cette façon de faire permet que les choix d'aménagement et de développement qui sont effectués reflètent les valeurs et les aspirations des collectivités locales et régionales.

En ce qui concerne l'environnement, la protection des écosystèmes sensibles constitue pour le Ministère une préoccupation de base qui influe dans les choix d'aménagement et de développement. Les acteurs régionaux font aussi évidemment valoir leurs préoccupations à ce sujet.

Urbanité : Force est de constater que les interventions du Ministère sur le territoire public touchent plusieurs champs d'activité et que des connaissances très vastes sont nécessaires pour pouvoir accomplir la mission qui vous a été attribuée. Comment vous assurez-vous de disposer de toutes les compétences nécessaires ?

Le Ministère compte sur une équipe de professionnels spécialisés dans les domaines forestier, minier, de l'énergie, de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme. Cette expertise très variée lui permet d'analyser les situations ou les dossiers dans une perspective globale et intégrée, de mettre de l'avant des solutions originales et de mieux répondre aux besoins des collectivités locales et régionales. Le personnel du Ministère joue donc un rôle fort important au sein de l'organisation.

Louise Ouellet has been the Associate Deputy Minister, Lands at the Quebec ministry of natural resources, wildlife and parks (MRNFP) since 1998. In this capacity, she oversees all activities and projects aimed at furthering knowledge and promoting the optimal use of Quebec public lands. Urbanité caught up with her to find out more about public lands, her work and the impact it has on regional development.

Les plans régionaux de développement du territoire public : Une vision du développement

Madame Louise Pelletier

Titulaire d'une maîtrise en aménagement du territoire et développement régional de l'Université Laval, elle agit comme coordonnatrice du dossier des plans régionaux de développement du territoire public à la Direction générale de la gestion du territoire public, du ministère des Ressources naturelles, de la Faune et des Parcs

Le ministère des Ressources naturelles, de la Faune et des Parcs (MRNFP) joue un rôle crucial dans l'harmonisation des activités et des mécanismes de concertation entre les divers acteurs qui contribuent au développement du territoire public. C'est pourquoi le ministère a développé des outils de planification et des mécanismes de gestion qui favorisent une utilisation polyvalente, équilibrée et durable du territoire public au bénéfice du développement des régions.

Une première génération d'outils de planification, soit les plans régionaux de développement de la villégiature (PRDV), rendus publics en 1993, ont démontré la pertinence d'encadrer le développement de ce type d'utilisation du territoire. Cet exercice a également confirmé la nécessité d'un encadrement plus large afin de répondre à une demande d'utilisation de plus en plus diversifiée. Le MRNFP a donc élargi son approche pour y intégrer l'ensemble des utilisations du territoire, les préoccupations des acteurs locaux et régionaux ainsi que les besoins de la population.

Le plan régional de développement du territoire public (PRDTP) est le résultat de cette approche. Pour sa réalisation, le MRNFP a entrepris, de septembre à novembre 2001, une tournée d'information aux quatre coins du Québec afin de présenter le nouveau concept aux organismes concernés. Il a aussi créé, dans chacune des régions, une table de concertation afin de connaître les préoccupations et les besoins de ses partenaires régionaux et gouvernementaux et de les associer à la prise de décisions en matière d'utilisation du territoire public.

Le récréotourisme est la première thématique traitée. Les volets qui composent cette section sont l'hébergement, les activités récréatives de plein air ainsi que le domaine culturel.

1. Définition, rôles et élaboration d'un plan régional de développement du territoire public

Définition

Le PRDTP est un outil de mise en valeur des terres du domaine de l'État. Il a pour but de déterminer, avec les partenaires régionaux, où, quand et comment il est possible d'octroyer des droits fonciers en vue d'une utilisation harmonieuse du territoire public. Il présente les attributs suivants :

- *Progressif et modulaire* : il comporte plusieurs sections relatives à la planification et au développement du territoire, abordées selon les besoins et les problématiques du milieu.
- *Évolutif* : il peut être modifié au fur et à mesure des besoins ou de l'émergence de nouvelles tendances.
- *Fiable* : ses renseignements sont à jour.
- *Partagé* : il a fait l'objet de plusieurs consultations régionales auprès des organismes du milieu. De plus, il est basé sur un portrait territorial de la région qui porte sur ses dimensions sociales, économiques et environnementales.
- *Concerté* : les communautés régionales sont associées à la prise de décisions en matière d'utilisation du territoire public.

Rôles du plan régional de développement du territoire public

Les rôles du PRDTP sont multiples (voir figure). Document essentiel à la mise en valeur du territoire public et à la planification de l'émission de droits fonciers, il rend possible une utilisation harmonieuse du territoire et facilite les planifications régionales des partenaires du Ministère. Il constitue également un outil de connaissance, car son contenu a été fondé sur la collecte et l'analyse de multiples renseignements sur le territoire public.

Dossier

Plan régionaux de développement

Le PRDTP sert en outre de soutien important à la production des avis du Ministère. Ces avis portent sur toutes les modifications liées aux territoires fauniques ou récréatifs, aux planifications forestières (plans généraux d'aménagement forestier, plans quinquennaux d'aménagement forestier et plans annuels d'interventions forestières), aux projets de promoteurs, aux parcs régionaux et à la planification des aires protégées.

Étapes d'élaboration du plan régional de développement du territoire public

La réalisation d'un PRDTP s'effectue par étapes. À chacune d'entre elles, le Ministère suit un processus de concertation au cours duquel il consulte plusieurs partenaires. Ces étapes sont, dans l'ordre : l'établissement du constat territorial et de la problématique de développement, la définition des grands enjeux et du concept de développement, l'élaboration du scénario de développement et la mise au point du plan d'action.

- Constat territorial et problématique de développement

Le constat territorial a pour but d'établir un portrait du territoire en fonction du thème à l'étude. Il peut comprendre une description de certaines caractéristiques de la région, la répartition des activités et infrastructures, l'évolution des tendances observées, les particularités de certaines parties du territoire, etc. Le constat territorial comporte également une analyse des potentiels. Il permet ainsi une lecture commune du territoire et de ses problématiques de développement.

- Enjeux et concept de développement

Cette étape consiste à définir les grands enjeux liés à l'utilisation du territoire public. Ces enjeux peuvent être d'ordre économique, environnemental, social, éducatif, culturel, administratif ou institutionnel. Il s'agit ensuite d'élaborer le concept de développement qui rend compte des orientations choisies et des objectifs visés.

- Scénario de développement et plan d'action

Le scénario de développement, construit à partir du concept, contient les objectifs spécifiques et les

RÔLES DU PRDTP



règles qui s'appliquent à un cadre territorial plus circonscrit. Il donne les définitions des types d'intervention pour différents secteurs du territoire qui présentent une problématique particulière et des caractéristiques homogènes. Il s'appuie sur un découpage effectué en fonction de la connaissance du territoire et des besoins inhérents.

Le plan d'action, quant à lui, présente les dispositions prises pour la mise en œuvre du PRDTP. Y sont décrits les étapes de cette mise en œuvre, les moyens retenus à cette fin et les priorités en ce qui a trait à l'atteinte des objectifs. Il comprend également un échéancier et la liste des partenaires associés à sa mise en œuvre.

2. Contexte de réalisation du plan régional de développement du territoire public

Orientations liées à la réalisation d'un plan régional de développement du territoire public – Section récréotourisme

La réalisation des PRDTP s'inscrit dans la mission du MRNFP. Les orientations du plan stratégique du MRNFP influencent largement leur élaboration. Les lois, les règlements, les politiques et les programmes du MRNFP servent aussi de guides dans la formulation des orientations et des objectifs des PRDTP, de même que des priorités d'intervention qui en découlent. Par ailleurs, chaque plan est fondé sur les caractéristiques particulières du territoire public de la région visée, sur les outils de planification des partenaires gouvernementaux et régionaux ainsi que sur les résultats de ses propres activités de concertation et de consultation.

Partenaires dans l'élaboration de la section récréotourisme

Le MRNFP a associé un certain nombre de partenaires à sa démarche d'élaboration du PRDTP

en mettant sur pied une table régionale de concertation. Les membres de cette table représentent des organismes qui ont tous légalement un mandat de planification sectorielle lié à la gestion et au développement des terres du domaine de l'État (par exemple, un schéma d'aménagement, des aires protégées ou des réserves écologiques), à la gestion des ressources fauniques ou forestières ou à la protection des biens culturels. Tous ces partenaires participent activement à la prise de décisions en matière d'utilisation du territoire public.

3. Un processus continu

Chaque PRDTP sera élaboré selon un processus continu, c'est-à-dire qu'il sera mis à jour au fur et à mesure que de nouveaux éléments auront sur lui un impact particulier. D'autres volets s'ajouteront à celui du récréotourisme lorsque seront reconnus de nouveaux besoins découlant de l'émission de droits fonciers liés aux activités commerciales et industrielles, aux utilités publiques et communautaires, aux territoires particuliers d'interventions, à la préservation et à la protection du territoire public.

Forts de cette concertation, les PRDTP seront désormais l'instrument privilégié pour favoriser une utilisation polyvalente et équilibrée du territoire public en fonction des intérêts économiques, sociaux et environnementaux de la région. Cette planification favorise également une vision intégrée du développement, laquelle est surtout partagée entre les partenaires et le milieu.

Chacun des PRDTP est soumis au ministre des Ressources naturelles, de la Faune et des Parcs qui voit à les approuver. Deux plans ont déjà été acceptés, soit ceux des régions des Laurentides et de Lanaudière.

One of the first generations of planning tools, namely regional resort development plans (PRDV), issued in 1993, has proven the wisdom of keeping tabs on these kinds of land development activities. It has also confirmed the need to devise an even broader framework to oversee the increasingly diversified demand in terms of development options.

Le Plan régional de développement du territoire public des Laurentides :

Recherche d'équilibre entre la mise en valeur des ressources naturelles et la conservation

M. Serge Vaugéois, urbaniste

M. Vaugéois agit comme responsable du mandat Planification à la Direction régionale de la gestion du territoire public de Montréal, au ministère des Ressources naturelles, de la Faune et des Parcs

Depuis quelques années, la région des Laurentides connaît un essor démographique et économique important. L'industrie touristique se démarque par son niveau très élevé de croissance. Dans ce contexte, le territoire public, situé principalement dans les municipalités régionales de comté (MRC) d'Argenteuil, des Pays-d'en-Haut, des Laurentides et d'Antoine-Labelle, est soumis à des pressions pour que soient permis l'implantation de nouvelles activités récréotouristiques et la réalisation de projets d'hébergement.

Bien que le territoire public des Laurentides soit particulièrement propice aux activités récréotouristiques, il recèle aussi des écosystèmes fragiles dont l'intégrité est importante. Plusieurs groupes d'intérêts réclament d'ailleurs que des portions de territoire soient vouées à la conservation. De plus, les ressources naturelles qui s'y trouvent sont souvent mises en valeur par diverses entreprises à qui le ministère des Ressources naturelles, de la Faune et des Parcs (MRNFP) a conféré des droits.

La réalisation du volet récréotourisme du plan régional de développement du territoire public (PRDTP) de cette région a donc constitué une occasion idéale pour rechercher un équilibre entre la mise en valeur des ressources naturelles et la conservation.

CONTENU DU PRDTP

À la suite des analyses et des consultations effectuées dans le contexte de la réalisation du PRDTP, des enjeux ont été définis, des orientations de développement ont été retenues et des moyens d'action ont été choisis. Un concept de développement a aussi été mis de l'avant. Les pages qui suivent en font état.

Enjeu 1 : La mise en valeur des potentiels récréotouristiques de nature internationale

Le territoire public de la région présente un potentiel récréotouristique susceptible d'attirer une clientèle internationale. En effet, les grands réservoirs Kiamika, Baskatong et Mitchinamecus, les lacs de grande superficie comme les lacs du Poisson Blanc, Cocanagog et Piscatosine, le parc national du Mont-Tremblant et le mont Sir-Wilfrid offrent des attraits de grande valeur pour une clientèle étrangère, particulièrement pour les personnes attirées par l'écotourisme et l'aventure douce.

La mise en valeur de ce potentiel de niveau international constitue l'un des plus importants enjeux de développement du récréotourisme, car elle est susceptible de développer et de diversifier l'économie régionale de façon très significative.

Orientation 1 : Créer des pôles récréotouristiques axés sur l'écotourisme et l'aventure douce

À court terme, la mise en valeur du potentiel récréotouristique de niveau international se fera par le développement (réservoirs Kiamika et Baskatong) ou la consolidation (Basse-Lièvre) de pôles récréotouristiques axés sur l'écotourisme et l'aventure douce. À plus long terme, les territoires autour du réservoir Mitchinamecus et des lacs Cocanagog et Piscatosine pourraient être mis en valeur. Entre-temps, ils sont préservés de toute intervention pouvant compromettre leur potentiel.

Moyens d'action

- activités de mise en valeur du réservoir Kiamika (2003-2008);
- activités de mise en valeur du réservoir Baskatong (2003-2008);

Recherche d'équilibre - Plan régional de développement

- plan de mise en valeur du pôle de la Basse-Lièvre (2004-2005);
- plan de mise en valeur des lacs Cocanagog et Piscatosine (2006-2007);
- plan de mise en valeur du réservoir Mitchinamecus (2007-2008).

Orientation 2 : Promouvoir les possibilités de développement des territoires compris dans les pôles récréotouristiques

Des mécanismes de promotion seront mis en place par les organismes responsables afin de faire connaître aux investisseurs potentiels les possibilités de développement de ces territoires.

Moyen d'action

- activités de promotion (2003-2008).

Enjeu 2 : La diversification, la qualité et l'accroissement de l'offre d'hébergement

L'offre d'hébergement sur le territoire public, axée



principalement sur la villégiature privée et le camping, devrait être diversifiée afin de mieux répondre aux besoins des clientèles touristiques. Enfin, on note une importante demande de nouveaux terrains de camping et d'emplacements de villégiature privée.

Les partenaires de concertation du PRDTP s'attaqueront donc au cours des prochaines années à la question de la diversification, de la qualité et de l'accroissement de l'offre d'hébergement. Il faut faire en sorte que la clientèle touristique à la recherche d'un hébergement de qualité fréquente en plus grand nombre le territoire public et crée ainsi des retombées économiques importantes.

Orientation 1 : Réserver des territoires pour des projets d'hébergement de nature commerciale

La diversification des modes d'hébergement sur le territoire public s'effectuera par le développement de projets de nature commerciale : hôtels, auberges, gîtes touristiques, appartements ou chalets en copropriété et chalets en location. Le MRNFP réservera des territoires pour ce type de projet.

De même, des terres publiques gérées par le MRNFP et situées à proximité de la Station Mont-Tremblant pourront être réservées pour des projets commerciaux susceptibles de soutenir le développement de tout le secteur. On visera un équilibre entre la mise en valeur des ressources et la conservation.

Moyens d'action

- plan concept de développement du Grand lac du Cerf (2003);
- plans de mise en valeur des lacs qui offrent des possibilités pour des projets d'hébergement de nature commerciale (2003-2008);
- plan de mise en valeur du territoire public situé dans la zone d'influence de la Station Mont-Tremblant (2003).

Orientation 2 : Accroître la qualité de l'hébergement dans les zecs et les pourvoiries

Les responsables des pourvoiries et des zecs continueront à accroître la qualité de l'hébergement sur leur territoire, notamment des auberges, des chalets offerts en location et des terrains de camping. Ils recevront à cette fin l'appui de partenaires dont le MRNFP et la MRC d'Antoine-Labelle.

De nouvelles dispositions en matière de camping temporaire permettront également de mieux encadrer ce type d'activité.

Moyens d'action

- application du programme de soutien financier Pourvoirie Québec (2003-2008);
- réalisation d'un concept type d'aménagement des terrains de camping (2003-2004).

Orientation 3 : Consolider et développer la villégiature privée et le camping

L'offre d'hébergement sera accrue afin de satisfaire la demande pour la villégiature privée et le camping. Le MRNFP compte procéder, avec ses partenaires, à la consolidation et à l'augmentation de la villégiature

Dossier

Recherche d'équilibre - Plan régional de développement



privée autour des plans d'eau qui relèvent de sa gestion. Les autres acteurs présents sur le territoire public seront également incités à accroître leur offre en matière de camping.

Moyens d'action

- réalisation de plans d'aménagement de lacs (2003-2008);
- mise en vente ou en location d'emplacements de villégiature privée (2003-2008) (cible de 50 emplacements par an);
- cartographie des zones de camping temporaire (2003);
- modifications du Règlement sur la vente, la location et l'octroi de droits immobiliers sur les terres du domaine de l'État, afin d'introduire de nouvelles zones et d'appliquer de nouvelles dispositions touchant le camping temporaire (2004);
- aménagement de nouveaux terrains de camping (2003-2008).

Enjeu 3 : L'augmentation de l'offre d'activités de plein air

Les activités de plein air constituent l'un des principaux attraits touristiques de la région des Laurentides. Sur le territoire public, l'offre est bien organisée dans les parcs nationaux et les réserves fauniques et elle y est en croissance. Sur le reste du territoire, où la chasse et la pêche ont toujours prédominé, cette offre est encore relativement faible.

Le MRNFP et ses partenaires du PRDTP mettront l'accent sur le développement des sentiers récréatifs comme principal moyen d'accroître l'offre d'activités de plein air.

Orientation 1 : *Développer une vision globale de l'organisation des réseaux de sentiers récréatifs*

Une telle vision apparaît nécessaire afin d'encadrer le développement des sentiers récréatifs et d'offrir des réseaux qui répondent aux besoins des usagers. Cette vision se traduira par un plan régional des sentiers auquel participeront les principaux acteurs dans le dossier.

Moyen d'action

- réalisation d'un plan régional des sentiers (2003).

Orientation 2 : *Développer et améliorer en priorité les réseaux de sentiers qui font partie du plan régional des sentiers*

La priorité sera accordée au développement et à l'amélioration des sentiers inscrits dans le plan régional des sentiers. Les acteurs dans ce dossier seront invités à axer leurs activités de financement de projets, d'amélioration ou de création de sentiers sur les projets reconnus comme prioritaires.

Moyen d'action

- analyse, bonification et délivrance des autorisations relatives aux projets de sentiers récréatifs (2003-2008).

Enjeu 4 : La mise en valeur du patrimoine naturel et culturel

Le territoire public de la région des Laurentides possède un patrimoine naturel et culturel d'importance. En témoignent la présence de nombreux lacs, de grands réservoirs, de grandes rivières (du Lièvre, Gatineau, Rouge), du mont Sir-Wilfrid et du mont Tremblant, de peuplements forestiers diversifiés et d'une faune variée.

Orientation 1 : *Favoriser l'émergence de produits touristiques qui mettent en valeur le patrimoine naturel et culturel*

Recherche d'équilibre - Plan régional de développement

Les principaux territoires pour lesquels une mise en valeur du patrimoine naturel et culturel est envisagée sont ceux des rivières du Lièvre, Gatineau et Rouge ainsi que celui du mont Sir-Wilfrid, situé dans la municipalité de Ferme-Neuve.

Moyens d'action

- analyse de la pertinence de créer un parc régional au mont Sir-Wilfrid (2003-2004);
- plan de mise en valeur de la rivière du Lièvre (2004-2005);
- plan de mise en valeur de la rivière Rouge (2006-2007);
- plan de mise en valeur de la rivière Gatineau (2007-2008).

CONCEPT DE DÉVELOPPEMENT

Le concept de développement traduit notamment la recherche d'équilibre entre la mise en valeur des ressources naturelles et la conservation dont nous avons fait état précédemment. Les principales composantes du concept sont exposées dans les paragraphes qui suivent et une carte qui permet de les visualiser (carte du concept telle qu'elle apparaît dans le PRDTP) est également présentée.

Pôle existant – Mont-Tremblant

Le secteur qui entoure la Station Mont-Tremblant, dans un rayon de 10 à 20 kilomètres autour de celle-ci, est l'endroit où l'on trouve la plus forte concentration d'équipements et de produits touristiques de la région des Laurentides. C'est à partir de ce pôle que les touristes peuvent se diriger vers le territoire public.

Pôles à développer – réservoirs Kiamika, Baskatong et Basse-Lièvre

Les pôles à développer sont situés aux réservoirs Kiamika et Baskatong ainsi que dans la Basse-Lièvre. L'implantation de diverses formes d'hébergement et de produits touristiques permettra d'y attirer une vaste clientèle et de répondre à l'ensemble de ses besoins.

Secteur de développement des équipements et des produits touristiques

Ce secteur illustré sur la carte du concept possède plusieurs vocations, telles que la mise en valeur des ressources forestières et fauniques, la conservation et la récréation. Il offre des produits touristiques

variés. En raison de ces vocations multiples, du potentiel récréatif du territoire et de la relative proximité des marchés, le développement touristique y sera encouragé.

Secteur de consolidation des équipements et produits touristiques existants

Il s'agit d'un secteur illustré sur la carte du concept plus éloigné et moins accessible par voie routière depuis le sud de la région. Il possède plusieurs vocations, telles que la mise en valeur des ressources forestières et fauniques. Il offre aussi des équipements et des produits touristiques axés principalement sur la chasse, la pêche et les randonnées motorisées. Les actions dans ce secteur seront avant tout réalisées dans la perspective de consolider les équipements existants plutôt que de les développer.

Secteurs de conservation et de mise en valeur du patrimoine naturel et culturel - rivière Gatineau, rivière du Lièvre, rivière Rouge, mont Sir-Wilfrid

Les secteurs de conservation et de mise en valeur du patrimoine naturel et culturel se situent de part et d'autre des rivières Gatineau, du Lièvre et Rouge ainsi qu'au mont Sir-Wilfrid. Comme ils offrent des potentiels intéressants, il est important de les protéger en attendant d'en avoir une meilleure connaissance. Leur développement sera de nature extensive plutôt qu'intensive.

Secteur de conservation – Lac des Trente et Un Mille

En raison de la présence d'une aire de confinement du cerf de Virginie, le développement de ce secteur sera aussi de nature extensive plutôt qu'intensive. Secteurs ayant un potentiel de développement à protéger – réservoir Mitchinamecus, lacs Cocanagog et Piscatosine

Ces secteurs présentent des potentiels de développement importants qui doivent être protégés avant d'envisager toute mise en valeur d'envergure. Le développement éventuel de ces secteurs sera de nature extensive plutôt qu'intensive.

La mise en œuvre du PRDTP des Laurentides a été entreprise dès que le plan a été rendu public. Une partie des actions de développement présentées plus haut sont actuellement en voie de réalisation ou sont déjà terminées. Un premier bilan annuel de la mise en œuvre du plan d'action est prévu pour février 2004.

Although public lands in the Laurentides region are particularly suited to recreational and tourism activities, they are also home to ecosystems whose delicate balance it is vital to keep intact. Many interest groups are pushing for portions of this region to be designated as conservation zones. Moreover, the development of the natural resources found in the Laurentides is often overseen by the various private companies that have been granted these powers by the Quebec ministry of natural resources, wildlife and parks (MRNFP).

La création de parcs régionaux en territoire public au Québec :

Pour soutenir le développement récréotouristique des régions

M. Marc-André Bouchard, aménagiste

M. Bouchard agit comme coordonnateur du dossier des parcs régionaux à la Direction générale de la gestion du territoire public, au ministère des Ressources naturelles, de la Faune et des Parcs

Les besoins des Québécois en matière d'activités de loisir ne cessent d'augmenter depuis plusieurs années. L'engouement relativement récent pour l'écotourisme et des activités liées à la nature confirme ce besoin grandissant des citoyens de pouvoir accéder à des milieux naturels leur permettant de se récréer. Les territoires et les infrastructures récréotouristiques s'y rattachant ont, depuis longtemps, été sous l'administration des gouvernements fédéral et provinciaux ou d'entreprises privées.

En 1993, le gouvernement modifie le Code municipal du Québec (articles 688 à 688.4) pour permettre aux municipalités régionales de comté (MRC) de créer des parcs régionaux. Par la suite, en 1995, il élabore le Cadre de référence pour la création des parcs régionaux, cadre qui sera révisé en 1997 et dont la responsabilité sera confiée au ministère des Affaires municipales, du Sport et du Loisir (MAMSL).

Dans ce cadre de référence sont définis les rôles et responsabilités des organismes concernés (ministères et organismes gouvernementaux ainsi que MRC) et sont énoncés les principes d'un parc régional, les obligations des parties et les étapes menant à la création des parcs régionaux. Lorsqu'un projet de parc régional comporte des terres publiques, le ministère des Ressources naturelles, de la Faune et des Parcs (MRNFP) est responsable de la préparation de l'entente générale. Cette entente est le document qui officialise la création du parc régional et qui permet à la MRC de gérer et de mettre en valeur, à des fins récréotouristiques, le territoire public concerné.

Il est aussi prévu que la MRC qui crée un parc régional puisse se voir confier la gestion foncière pour la zone de récréation principale du parc. Cette zone est définie comme étant le noyau de développement plus intensif du parc pour ce qui est des activités et des infrastructures. Pour concrétiser cet engagement et permettre aux MRC d'exercer ces pouvoirs, le Ministère a élaboré, en 2003, un programme qui rend possible la délégation de ces pouvoirs aux MRC.

OBJECTIFS DES PARCS RÉGIONAUX

Par la mise en place d'un cadre de référence qui permet aux MRC de créer des parcs régionaux, le gouvernement poursuit certains objectifs, soit de :

- rendre accessibles de nouveaux espaces naturels protégés pour la pratique d'activités récréatives de plein air;
- favoriser la mise en valeur, sur une base permanente, d'espaces naturels qui possèdent un potentiel récréatif reconnu en région tout en assurant une utilisation harmonieuse des ressources qu'ils soutiennent, qu'elles soient fauniques, forestières, hydriques, minérales ou autres;
- répondre aux besoins du milieu en matière d'espaces récréatifs protégés;
- permettre aux MRC de jouer un rôle actif dans la planification et l'aménagement des espaces récréatifs en prenant en considération l'exploitation de toutes les ressources qui s'y trouvent.

CONCEPT DE PARC RÉGIONAL

Le concept de parc régional est défini dans le cadre de référence comme étant un territoire :

- dont la création vient d'une initiative régionale;
- à vocation récréotouristique dominante;
- établi sur les terres du domaine de l'État ou sur des terres privées;
- où les terres du domaine de l'État demeurent la propriété de l'État;
- où des modalités particulières de gestion des terres et d'utilisation des ressources naturelles sont susceptibles d'être accordées;
- où l'utilisation de toutes les ressources naturelles est possible et, le cas échéant, faite sur une base multifonctionnelle, dans le respect des lois, règlements et ententes en vigueur de même que de la vocation récréotouristique dominante;
- qui, sur les terres du domaine de l'État, peut comprendre deux zones d'utilisation : l'une, dite de récréation principale, d'une superficie pouvant atteindre 10 km² et même davantage dans des cas exceptionnels et, s'il y a lieu, l'autre dite de récréation extensive, adjacente à la précédente;
- dont l'aménagement et la gestion sont assumés et financés par des organismes régionaux.

Soutenir le développement touristique des régions

LES PRINCIPES

Parmi les principes qui sous-tendent la création des parcs régionaux sur les terres publiques, mentionnons :

- le développement dans des secteurs qui présentent les meilleurs potentiels récréotouristiques et l'assurance d'une pérennité;
- le maintien des autres statuts juridiques existants sur le territoire ou de ceux prévus par le gouvernement;
- le maintien des équipements et des droits des ministères et organismes gouvernementaux ou de leurs mandataires, à moins d'indications contraires inscrites dans l'entente créant le parc;
- le maintien des pouvoirs de gestion des ressources au sein des ministères concernés sauf si des ententes particulières ont été conclues à cet effet;
- la pratique de toute activité récréotouristique, dans un contexte de protection du milieu naturel et des ressources, notamment en respectant le seuil de tolérance.

PROCESSUS DE CRÉATION D'UN PARC RÉGIONAL

Le processus qui mène à la création d'un parc régional comporte cinq étapes dont voici les grandes lignes :

1. Transmission par la MRC d'une déclaration d'intention au MAMSL. Ce dernier consultera les ministères et organismes concernés afin de produire un avis gouvernemental qui indiquera à la MRC les préoccupations et intentions du gouvernement à l'égard du territoire faisant l'objet du projet de parc régional.
2. Production par la MRC d'un plan quinquennal provisoire d'aménagement et de gestion qui précise notamment le potentiel récréotouristique du territoire, le rapport entre l'offre et la demande, la faisabilité du projet et les contraintes au développement et à l'aménagement. Ce plan provisoire remis au MAMSL pour avis gouvernemental

permettra aux ministères et organismes de connaître les intentions de la MRC en ce qui a trait à l'aménagement, aux infrastructures et aux activités récréatives. Cette étape comporte une période d'échanges et de discussion pour adapter le plan en fonction des orientations d'aménagement du territoire des ministères et organismes.

3. Dépôt par le MRNFP d'un projet d'entente générale de création du parc auprès des ministères et organismes et à la MRC. Suivront des rencontres et discussions qui viseront à adapter les modalités, les obligations et les engagements des parties au contexte régional. Cette entente ne concerne que la partie publique du parc régional.
4. Signature de l'entente générale pour l'exploitation du parc régional. Le plan d'aménagement et de gestion sera adopté par la MRC qui l'inscrira au schéma d'aménagement.
5. Signature d'une entente de délégation de gestion entre le MRNFP et la MRC si cette dernière se voit confier la gestion foncière pour la zone de récréation principale du parc.

SITUATION ACTUELLE

Jusqu'à maintenant, le gouvernement a signé avec quatre MRC sept ententes générales pour l'exploitation de parcs régionaux. On estime la superficie des sept parcs régionaux existants à environ 716 km². Ces parcs régionaux sont :

- Le parc régional Opémican créé en février 2001 dans la MRC de Témiscamingue.
- Le parc régional du Massif du Sud créé en novembre 2001 dans les MRC des Etchemins et de Bellechasse.
- Le parc régional de la Seigneurie du lac Matapédia créé en janvier 2002 dans la MRC de La Matapédia.
- Les parcs régionaux du lac Taureau, de la Forêt Ouareau, de la Chute à Bull et des Sept-Chutes créés en février 2003 dans la MRC de Matawinie.

When a regional park project involves public lands, the Quebec ministry of natural resources, wildlife and parks (MRNFP) is responsible for preparing the general agreement in this regard. This document formalizes the creation of the park and mandates the corresponding regional county municipality (MRC) to manage and develop the designated public lands for recreational and tourism purposes.

Le Programme de délégation de gestion foncière et forestière de terres publiques intramunicipales :

Un partenariat entre le gouvernement et les régions

M. Marc-André Bouchard, aménagiste

M. Bouchard agit comme coordonnateur du dossier des parcs régionaux à la Direction générale de la gestion du territoire public, au ministère des Ressources naturelles, de la Faune et des Parcs

Afin de répondre aux préoccupations des milieux régionaux quant à la gestion et à la mise en valeur des terres publiques situées à proximité des zones habitées, le ministère des Ressources naturelles, de la Faune et des Parcs (MRNFP) a mis de l'avant, en 1994, une approche de gestion pour le territoire public intramunicipal : le *Programme de délégation de gestion foncière et forestière de terres publiques intramunicipales*. Celui-ci vise à dégager une vision régionale de la problématique de la mise en valeur du territoire public intramunicipal, à définir et à mettre en place, en partenariat avec les acteurs régionaux et locaux, de nouvelles formules de gestion adaptées aux différentes particularités régionales.

OBJECTIFS DU PROGRAMME

Le *Programme de délégation de gestion foncière et forestière de terres publiques intramunicipales* s'inscrit dans le cadre établi par la Politique de soutien au développement local et régional. Ce programme a pour but de favoriser l'apport de ce territoire à la revitalisation, à la consolidation et au développement économique de la région et des collectivités locales. La délégation de gestion, quant à elle, a pour objectifs spécifiques :

- d'associer le gouvernement et le milieu régional, notamment les municipalités régionales de comté (MRC), dans la mise en œuvre d'actions visant l'adaptation de l'action gouvernementale aux particularités régionales, et ce, dans le respect des orientations d'aménagement du territoire, du cadre budgétaire gouvernemental et des règles de gestion des fonds publics;
- d'établir un partenariat entre l'État et la région en vue de la prise en charge par les MRC de certaines activités de planification, de gestion et de mise en valeur du territoire public intramunicipal.

De plus, ce programme fournit un cadre qui détermine les rôles et les responsabilités des parties impliquées et définit les éléments d'une convention de gestion territoriale (CGT), à signer entre le MRNFP et chacune des MRC visées, par laquelle des pouvoirs et des responsabilités seront transférés aux MRC concernées.

Le MRNFP délègue à la MRC des pouvoirs et des responsabilités en matière de planification, d'amé-

nagement intégré, de gestion foncière, de réglementation foncière ainsi que des pouvoirs de gestion de la ressource forestière. L'ensemble de ces pouvoirs et responsabilités s'applique au territoire déterminé par le MRNFP, c'est-à-dire les terres publiques intramunicipales (TPI) libres de contrats d'approvisionnement et d'aménagement forestier (CAAF). Le MRNFP a consenti à verser une aide au démarrage équivalant à 820 \$ par kilomètre carré de TPI sous délégation.

PROCESSUS ET MODALITÉS DE DÉLÉGATION

Le partenariat créé par l'entremise du programme de délégation de gestion prend effet par l'adoption et la signature de certains documents. D'abord, le programme de délégation pour chaque région doit être approuvé par décret par le Conseil des ministres. Une fois le programme de délégation approuvé par les autorités du gouvernement, la délégation de gestion peut ensuite être concrétisée de deux façons.

Pour une région donnée, si les TPI se répartissent dans l'ensemble des MRC, le MRNFP préconise l'élaboration d'une entente spécifique de délégation de gestion qui sera signée entre le gouvernement (MRNFP) et les représentants du milieu régional. Cette entente spécifique vient baliser les modalités qui s'appliqueront lors de l'entrée en vigueur de la délégation. Ainsi, toutes les MRC acceptent les termes de l'entente et sont prêtes à signer une CGT par laquelle prendra effet la délégation de gestion et dans laquelle le territoire d'application pour chacune des MRC est précisé.

Si les TPI d'une région se situent sur le territoire de quelques MRC seulement, le gouvernement peut signer des CGT avec chacune d'entre elles.

Le programme de délégation de gestion de TPI en faveur des MRC du Québec bénéficie d'un cadre législatif. D'abord, la Loi sur le ministère des Ressources naturelles, de la Faune et des Parcs exprime spécifiquement cette volonté de délégation. L'article 17.13 de cette loi mentionne que : « Le ministre peut, avec l'approbation du gouvernement, élaborer des programmes propres à mettre en valeur les terres du domaine de l'État qui sont sous son autorité afin de favoriser le développement régional ou de mettre en œuvre toute autre politique gouvernementale ».

Un partenariat entre le gouvernement et les régions

Le projet de délégation doit être défini en fonction des principes énoncés précédemment et des modalités générales suivantes :

- La délégation proposée est un tout basé sur l'atteinte d'objectifs, qui laisse à la MRC la latitude nécessaire dans le choix des projets de mise en valeur et d'utilisation ainsi que des moyens de mise en œuvre de la délégation de gestion.
- La mise en œuvre de la délégation se fait sur une base territoriale plutôt que sectorielle en s'appuyant sur le territoire d'appartenance des MRC.
- Les redevances et les revenus perçus par les MRC par la gestion et l'exploitation des terres visées et des ressources naturelles désignées sont investis

dans un fonds de mise en valeur.

La procédure retenue dans le cadre de référence relatif aux TPI est bien encadrée. Dans tous les cas, l'amorce des discussions entourant une délégation doit se faire à la suite d'une déclaration d'intention de la part d'un représentant du milieu régional ou d'une MRC. Tout projet de délégation provient d'une volonté du milieu et n'est imposé ni par le gouvernement ni par le MRNFP. Au dépôt de la déclaration d'intention, le MRNFP s'assure qu'il y a accord régional sur la future délégation de gestion.

Une fois ces étapes préliminaires franchies, les discussions entre les parties débutent sur les bases du cadre de référence et selon les modalités générales prévues aux documents d'entente spécifique et de CGT. Cependant, l'adaptabilité aux réalités particulières des régions est favorisée. Le processus de discussion entre les parties porte habituellement sur les modalités particulières du milieu et des demandes qui en découlent.

En ce qui a trait à la gestion et à la mise en valeur du territoire d'application, deux instances ont à se prononcer. D'abord, un comité multiressource étudie les différents projets de mise en valeur soumis à la MRC. Ce comité doit être représentatif de tous les intérêts du milieu. Il doit, par exemple, compter des membres qui représentent les intérêts économiques, fauniques, environnementaux, forestiers, sociaux, récréotouristiques, les élus locaux, etc. Après étude des projets, ce comité en recommande quelques-uns au conseil de la MRC qui prend la décision finale sur les projets de mise en valeur à retenir et à financer.

L'imputabilité des MRC sur les territoires délégués est équivalente à celle du MRNFP quant à la gestion territoriale et des ressources. De ce fait, comme les MRC gèrent les deniers publics, elles ont à répondre aux mêmes règles de transparence et de reddition de comptes auxquelles sont soumis tous les ministères et organismes. À cet effet, les MRC doivent livrer un état annuel des dépenses et des revenus perçus par la mise en valeur des TPI, qui transitent par le fonds de mise en valeur créé à cette fin. Les frais d'administration et de gestion y sont clairement identifiés. Les MRC doivent aussi transmettre un bilan annuel des activités. Enfin, MRC et représentants du milieu régional participent conjointement à l'exercice quinquennal d'évaluation des résultats.

SITUATION ACTUELLE

Jusqu'à maintenant, le Ministère a signé des conventions de gestion territoriale avec trente MRC, villes ou municipalités réparties dans huit régions du Québec. Le MRNFP leur a versé en aide au démarrage un peu plus de 3 M \$. On estime à plus de 3 260 km² les superficies couvertes par les délégations de gestion existantes. Le budget annuel du MRNFP pour ce programme est de 400 000 \$.



Dossier

Un partenariat entre le gouvernement et les régions

RÉSULTATS DU PROGRAMME À CE JOUR

Au début de l'automne 2003, le MRNFP a procédé à une analyse des rapports financiers annuels de quinze MRC et municipalité délégataires.

La proportion des revenus réinjectés dans les activités de mise en valeur permet de constater que le programme a atteint son objectif à l'égard de la stimulation de l'activité économique des régions. En effet, le pourcentage moyen des revenus réinvestis dans les activités de mise en valeur est de plus de 65 %. Globalement, à partir d'un montant d'aide au démarrage de près de 1,7 M \$, les quinze organismes concernés ont perçu des recettes totales de près de 31 M \$ alors que les sommes réinjectées dans les activités de mise en valeur équivalent à près de 21 M \$.

La mise en valeur faite par les délégataires est effectuée en grande partie dans la foresterie, ce qui peut s'expliquer par la présence d'un potentiel forestier et par une expertise régionale bien développée dans ce domaine. Un effort de diversification des activités de mise en valeur commence cependant à émerger. Selon les moyennes obtenues, environ 12 % des activités de mise en valeur ont été réalisées en récréotourisme, en agriculture, dans des activités à caractère faunique ou à des fins d'utilité publique ou foncière. Lorsque le calcul de ce pourcentage des « activités autres que la foresterie » prend en compte uniquement les huit MRC du groupe de plus de 35 mois d'expérience, on obtient une proportion de plus de 18 %.

Par ailleurs, l'évaluation des résultats des ententes et CGT permettra d'évaluer les retombées réelles de ce

programme en termes social, économique et environnemental. Jusqu'à maintenant, tel que mentionné, l'aide au démarrage de 1,7 M\$ a produit 31 M\$ en recettes pour les MRC délégataires, soit un peu plus de 18 fois l'aide au démarrage consentie. Notons que ces recettes ne concernent que les fonds de mise en valeur et que, de ce chiffre, on peut estimer que les impacts financiers en retombées économiques pour les milieux régionaux sont beaucoup plus élevés, notamment si y sont appliqués les méthodes de calcul de l'Institut de la statistique du Québec ou la méthode d'évaluation contingente des chercheurs de l'Institut économique de Montréal et de l'École nationale d'administration publique. Le réinvestissement de 21 M\$ (68 % des recettes) constitue un intrant important pour favoriser le développement régional dont les résultats seront perceptibles dans quelques années. Encore une fois, en appliquant les modèles économiques à ces investissements, il serait possible de déterminer l'ampleur des retombées réelles dans les milieux régionaux.

Le programme de délégation de gestion foncière et forestière de terres publiques intramunicipales connaît un vif succès. Les milieux régionaux délégataires veulent poursuivre l'expérience. Déjà, certains milieux régionaux ont signifié que ce programme était le plus important programme de décentralisation et de développement régional du gouvernement du Québec car il offre de réels pouvoirs et responsabilités aux MRC, dont leur propre capacité de prendre en charge, avec l'appui des populations, la gestion du territoire qui les concerne et de se prononcer sur les choix et les moyens de mise en valeur qui leur conviennent.

In order to address the concerns of regional communities with respect to the management and development of public lands located near inhabited areas, the Quebec ministry of natural resources, wildlife and parks (MRNFP) adopted, in 1994, its delegated land and forest management program for intramunicipal public lands. This program aims to establish a regional vision of the issue of developing intramunicipal public lands, as well as to define and implement, in partnership with local and regional stakeholders, new management approaches adapted to the various characteristics specific to each region.

Le Système d'information et de gestion du territoire public (SIGT) : **Des connaissances territoriales en ligne**

M. Yves Ricard, coordonnateur de projet à la Direction générale de la gestion du territoire public au sein du ministère Ressources naturelles, de la Faune et des Parcs (MRNFP).

M. Philippe Côté, arpenteur-géomètre à l'emploi du ministère des Ressources naturelles, de la Faune et des Parcs depuis 2000, il agit à titre d'analyste en géomatique et de pilote de l'application SIGT.

LA GESTION DU TERRITOIRE PUBLIC : UN DÉFI DE TAILLE

La gestion du territoire québécois représente un défi de taille pour le ministère des Ressources naturelles, de la Faune et des Parcs (MRNFP). Son immensité et les nombreux droits délivrés sur le territoire public en témoignent. Afin d'assurer la gestion du territoire public, le MRNFP a développé une expertise en matière territoriale. De plus, il dispose d'instruments de pointe pour connaître le territoire et favoriser sa mise en valeur.

Destiné aux ministères et organismes du gouvernement du Québec et aux municipalités régionales de comté (MRC) ayant des mandats à vocation territoriale, le Système d'information et de gestion du territoire public (SIGT) offre toute l'information nécessaire à une gestion éclairée. Il est le premier système de consultation de l'information géographique thématique sur le territoire public. Très convivial, le SIGT est unique en matière de gestion territoriale. En effet, ce système :

- aide à mieux cerner les particularités régionales et les enjeux sociaux, économiques et environnementaux;
- soutient la réalisation des plans d'affectation du territoire public (PATP), des plans régionaux de développement du territoire public (PRDTP) ainsi que des processus d'émission des droits fonciers;
- appuie les différents acteurs régionaux dans leur participation à l'aménagement et à la mise en valeur du territoire public;
- répond aux besoins d'intégration et d'analyse des données à référence spatiale relatives à la gestion du territoire public.

SIGT : LES THÉMATIQUES

Le SIGT est composé de données géométriques et descriptives provenant de ministères et d'organismes spécialisés dans divers domaines. Il donne donc accès à de multiples données nécessaires à la gestion du territoire public, telles que :

- les droits consentis par le MRNFP;
- les sentiers récréatifs;

- les territoire fauniques (zees, pourvoiries, réserves fauniques);
- les réserves écologiques;
- les sites archéologiques;
- les limites des zones agricoles;
- les délimitations des contrats d'approvisionnement et d'aménagement forestier;
- la tenure et le morcellement primitif;
- les réseaux routier et hydrique;
- les données minières;
- les résultats d'analyses spatiales régionales.

Ces données s'appuient sur la Base de données topographiques du Québec (BDTQ) à l'échelle de 1/20 000, la Base de données topographiques et administratives (BDTA) à l'échelle de 1/250 000 et le Système de découpage administratif (SDA) ajusté au morcellement primitif.

Toutes ces données ont fait l'objet d'ententes liées aux droits et obligations des partenaires quant à leur utilisation et à leur mise à jour.

De nombreux efforts de numérisation et de structuration ont été accomplis depuis plus de deux ans relativement aux données non disponibles à l'échelle de 1/20 000 (réserves fauniques, zees, pourvoiries à droits exclusifs, sentiers, baux de villégiature, habitats fauniques). Ces données sont maintenant mises à jour de façon continue et sont intégrées au système.

SIGT : LES FONCTIONNALITÉS

Très convivial pour l'utilisateur même inexpérimenté, le SIGT permet de consulter de l'information géométrique (points, lignes et polygones) ainsi que l'information descriptive s'y rattachant. Il offre de nombreuses fonctionnalités, telles que :

- l'annotation de cartes;
- la modification de l'échelle d'affichage des données cartographiques et des changements de projection;
- le mesurage des distances, périmètres et superficies;
- l'impression de cartes en trois formats prédéfinis : 8 X 11, 8 1/2 X 14 et 11 X 17;

- la transmission, à un ou plusieurs partenaires, de cartes thématiques annotées en pièces jointes à des fins de discussion et d'échange;
- le zoom avant, arrière, à une échelle précise, région (carte initiale), retour à l'étendue précédente et déplacement de la carte;
- la consultation de l'information descriptive d'un thème prédéterminé (ex : une pourvoirie avec droits exclusifs), sous la forme d'un tableau synthèse (voir figure 1);
- la requête de nature descriptive ou spatiale par thématique prédéterminée (voir figure 2);
- l'interrogation des données du système de Gestion des droits fonciers (GDF). Ce dernier est un système transactionnel qui soutient la gestion des demandes d'utilisation du territoire public, de la demande du citoyen à l'émission du droit foncier;
- l'obtention des coordonnées dans différents systèmes de projection (MTM, UTM, Lambert et latitude longitude);
- la localisation d'un emplacement par coordonnées dans ces différents systèmes de projection.

LE CALENDRIER DE RÉALISATION

La réalisation du SIGT a débuté à l'automne 2000. Il a d'abord été rendu accessible à l'ensemble du personnel de la Direction générale de la gestion du territoire public (DGGTP) du Ministère à compter de février 2002. Depuis novembre 2002, le système est également à la disposition des partenaires de gestion

du MRNFP, des ministères et organismes québécois intéressés au territoire public ainsi que des MRC.

Le SIGT est actuellement parfaitement fonctionnel et plus de 200 employés de la DGGTP répartis dans les différentes régions du Québec y ont accès.

Depuis la mise en service du SIGT, le MRNFP s'est vu décerner une plaque honorifique, le 9 mai 2003, à la conférence des utilisateurs de ESRI Canada (Environmental Systems Research Institute), pour la qualité de ses travaux de développement en géomatique. De plus, le Ministère a été finaliste au concours des Octas 2003, dans la catégorie Innovation technologique (201 employés et plus). Ce dernier est organisé par la Fédération de l'informatique du Québec.

SIGT : LA TECHNOLOGIE

Les composantes logicielles sont d'ESRI et les données vectorielles (couvertures ArcInfo) sont stockées sur un serveur Oracle dans le format SDE (spatial data engine). C'est par les serveurs ArcIMS et ArcSDE que s'effectue ensuite la diffusion des requêtes et des actions. Aucune donnée vectorielle n'est transmise à l'utilisateur. Une image en format PNG (portable network graphic) est acheminée chaque fois qu'il y a déplacement, changement d'échelle, modification des couches, sélection à la suite d'une requête, reprojection, etc. Les droits d'auteur sont donc protégés avec le mode matriciel.



The screenshot shows a web browser window titled "SIGT - Interroger - Microsoft Internet Explorer fourni par MIIIN". The main content is a table titled "Territoire faunique BGR". The table has seven columns: Item, Code entité, Description, Num territoire faunique, Numéro dossier, Numéro dossier MRN, and Numéro séquentiel. There is one row of data. Below the table is a "Fermer" button.

Item	Code entité	Description	Num territoire faunique	Numéro dossier	Numéro dossier MRN	Numéro séquentiel
1	30020	Pourvoirie avec droits exclusifs	Pourvoirie Paulin de Courval (1984) inc.	02-572	5110.02.10	1006

Figure 1

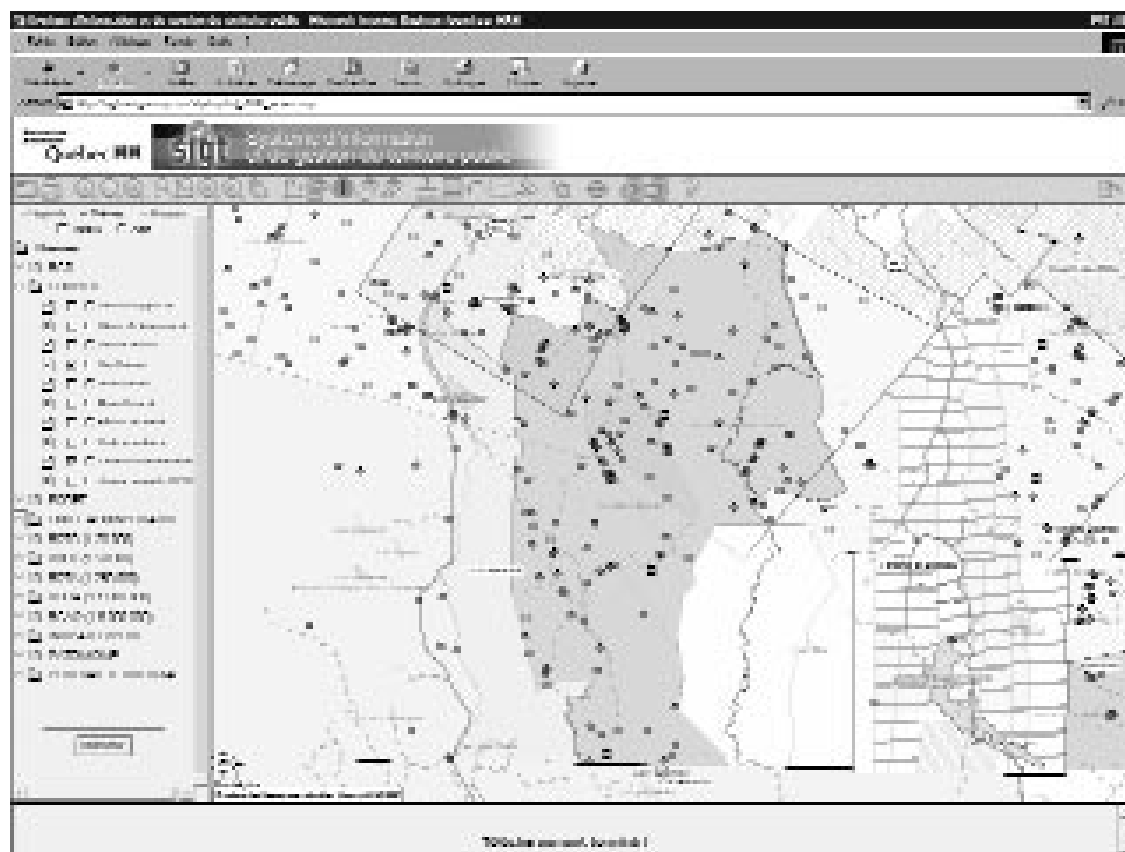


The screenshot shows a search interface with the text "Champ" followed by a dropdown menu containing "Num territoire faunique". This is followed by the text "est" and another dropdown menu containing "similaire". This is followed by "à/que" and a text input field containing "mars-moulin". Below these elements are four buttons: "Dessiner un polygone", "Soumettre", "Réinitialiser", and "Annuler".

Figure 2

Le SIGT est la première interface de consultation de l'information géographique relative à la gestion du territoire public. C'est un outil de gestion et de planification qui sert d'assise aux exercices de consultation et de concertation menés par le MRNFP auprès de ses partenaires. Il fournit en effet une base commune d'information, ce qui contribuera notamment à la réalisation des PATP. Le SIGT facilite, en outre, la gestion des droits fonciers émis par le MRNFP (analyse, émission et suivi). Sa convivialité et son information synthèse en font un outil de premier plan.

En plus d'améliorer la qualité des services aux citoyens, le SIGT procure un soutien stratégique à la gestion du territoire public et facilite la concertation ainsi que la planification. Le **Système d'information et de gestion du territoire public** constitue donc une référence unique en matière de gestion du territoire public.



The Public Land Information and Management System (SIGT) is designed for use by Quebec government ministries and agencies, as well as regional county municipalities (MRCs) with the authority to oversee public lands within their territory. It is a unique, user-friendly tool that provides the comprehensive information necessary to ensure sound management. It is also the first system of its kind to display geographical information on public land according to themes.

Le virage récréo-touristique des Z.E.C.

Un défi pour l'aménagement en milieu forestier

Martin Simard, Ph.D., urbaniste; Programmes de Géographie-aménagement et de Développement régional, Université du Québec à Chicoutimi

Alain Roch, B.Sc. Étudiant à la maîtrise en Études et interventions régionales, Université du Québec à Chicoutimi,

Partout en Occident, un nombre croissant de gens pratique des activités de plein air comme l'écotourisme et le tourisme d'aventure. En forêt, ces activités récréatives remplacent progressivement les activités traditionnelles telles que la chasse et la pêche. Ces nouvelles pratiques qui découlent de changements culturels ont un impact significatif sur la clientèle des zones d'exploitation contrôlée (ZEC). Ces pratiques remettent aussi en cause le système de gouvernance en milieu forestier. En effet, le virage récréo-touristique oblige une meilleure harmonisation des activités forestières sur les territoires des ZEC et elle demande une réflexion sur les mandats respectifs des ZEC, des parcs et réserves fauniques, de même que des pourvoies.

Effectuons un tour d'horizon de l'aménagement en milieu forestier afin de mieux comprendre ces enjeux.

1. La création des zones d'exploitation contrôlée (ZEC)

À la fin du XIXe siècle, le territoire québécois devint le lieu privilégié d'établissement d'une multitude de clubs privés de chasse et pêche (Bellefleur, 2000). La formule des clubs privés consistait en l'obtention de l'usage exclusif de territoires sur les terres du domaine de l'État pour des fins de chasse et de pêche sportives. Cette formule fut l'apanage de la grande bourgeoisie avant de s'ouvrir aux classes moyennes supérieures au cours du XXe siècle.

En 1977, le renouvellement des baux des clubs de chasse et pêche fut définitivement interrompu, mettant fin à près d'un siècle d'accès prioritaire au territoire pour les plus riches de la société. L'année suivante, les zones d'exploitation contrôlée furent créées afin de remplacer les clubs privés et assurer un accès libre à la forêt pour l'ensemble des citoyens. Ce processus a pris l'appellation de « déclubage ». De surcroît, il permettait au gouvernement du Québec de reprendre le plein contrôle de la gestion de la faune sur l'ensemble du territoire.

Les zones d'exploitation contrôlée sont des territoires structurés destinés à l'aménagement, à l'exploitation et à la conservation de la faune. La gestion de ces activités est confiée à des associations constituées de membres usagers et bénévoles. La gestion de la faune dans les ZEC fait aussi intervenir des représentants d'organismes du milieu, dans certains cas. Ce système original de gestion est fondé sur les dispositions de la Loi sur la conservation et la mise en valeur de la faune. Ces zones peuvent inclure des baux de villégiature qui s'apparentent à des titres de propriété privée.

Selon la loi, la gestion des ZEC se concentre autour de quatre grands objectifs :

1. La conservation de la faune.
2. L'accessibilité à la ressource faunique.
3. La participation des usagers.
4. L'autofinancement des opérations.

Au Québec, on dénombre actuellement soixante-deux ZEC de chasse, de pêche et de plein air, vingt-deux ZEC de pêche au saumon et une ZEC de chasse à la sauvagine. Les ZEC de chasse, de pêche et de plein air couvrent au total 47 966 km² et représentent 33 % de la superficie totale des territoires fauniques du Québec. Les ZEC de pêche au saumon représentent quant à elles, 1 655 km² (FAPAQ, 2001). Dans l'ensemble, c'est plus de 3 % du territoire québécois qui est couvert par les quatre-vingt-cinq zones d'exploitation contrôlée.

2. Les possibilités récréo-touristiques des ZEC

À part la chasse et la pêche, les ZEC peuvent offrir plusieurs autres activités récréatives sur leur territoire. On n'a qu'à penser à l'observation de la faune et de la flore, au canot-camping, à la randonnée pédestre ou aux services d'hébergement. Il est indéniable que les ZEC du Québec possèdent une diversité faunique et floristique remarquable et des paysages exceptionnels. La profusion de lacs et de rivières n'a d'égal que la variété des conditions géographiques du milieu. Ce contexte semble idéal

pour entreprendre des projets de développement récréo-touristique en milieu forestier.

La question de l'hébergement et des espaces qui seront dévolus à cette fin est au centre du débat. Il faut savoir que l'hébergement constitue l'élément de base des séjours en forêt. Quand on parle de la demande à ce niveau, il va sans dire que l'hébergement joue un rôle majeur en permettant de valoriser les sites et de prolonger les séjours.

L'offre potentielle d'hébergement sur les ZEC, en parallèle à la présence d'aménagements récréatifs, permettrait l'augmentation de la fréquentation et, conséquemment, des revenus autonomes pour les ZEC. Les ZEC seraient donc susceptibles de devenir des territoires aménagés possédant les infrastructures nécessaires à la pratique de toute une gamme d'activités. La présentation d'une nouvelle gamme de produits serait l'occasion de donner un nouvel élan aux zones d'exploitation contrôlée (Maltais et Roch, 2001), dans le contexte d'une forte demande aux échelles nationale et internationale pour des services de cette nature.

Il est important de savoir qu'avant le nouveau mandat des ZEC¹, la Société d'établissement de plein air du Québec (SEPAQ) et les pourvoiries détenaient presque exclusivement le droit d'offrir des services d'hébergements en milieu forestier. Les territoires comme les parcs nationaux et les réserves fauniques ont un statut public, c'est-à-dire qu'ils sont administrés par la SEPAQ qui est une société d'État. Les retombées économiques des activités récréatives demeurant alors dans la sphère publique. Il en est tout autrement pour les services mis en marché par les pourvoiries!

Les pourvoiries sont des entreprises privées qui offrent, contre rémunération, de l'hébergement et des services ou de l'équipement pour la pratique d'activités de chasse, de pêche ou de piégeage. Si on compare celles-ci avec les ZEC, ces dernières présentent un mode de fonctionnement à but non lucratif qui favorise le réinvestissement dans le milieu, contribuant alors davantage au développement local et régional. La libre-entreprise est un principe qu'il faut respecter. Toutefois, la dévitalisation des communautés locales et régionales en régions périphériques milite en faveur d'un mode de contrôle plus collectif.

3. La chasse et la pêche : des pratiques à la baisse

La tendance à la hausse des activités récréatives exemptes de prélèvement faunique n'est pas sans conséquences sur la pratique de la chasse et de la

pêche dans les ZEC. En effet, on constate une baisse assez marquée du nombre de chasseurs et de pêcheurs sur l'ensemble du territoire québécois depuis les dix dernières années. À titre d'exemple, les ventes de permis de chasse, de pêche et de piégeage au Québec pour les résidents et non-résidents sont passées de 1 511 528 en 1990 à 1 239 446 en 2000 (FAPAQ, 2001). Pourquoi?

Dans les sociétés modernes avancées, la morale populaire postule désormais qu'il est inadmissible de prendre du plaisir à tuer un animal sauvage. Il est évident que l'argumentaire anti-chasse ne s'arrête pas à cette dimension. Les adversaires de la chasse peuvent s'attarder également aux aspects écologiques. De plus, les pratiques irresponsables du braconnage ou le gaspillage de gibier n'ont fait qu'aggraver l'image négative des chasseurs et, dans une moindre mesure, des pêcheurs.

4. Le nouveau mandat des ZEC

Jusqu'à tout récemment, la chasse et la pêche justifiaient à elles seules l'existence des ZEC. Certes, certaines autres activités se pratiquaient dans les zones d'exploitation contrôlée mais les gestionnaires de ZEC ne pouvaient tarifier aucune autre activité que la chasse et la pêche car la loi ne l'autorisait pas. Une modification apportée à la Loi sur la conservation et la mise en valeur de la faune, en date du 13 décembre 2000, habilite dorénavant ces organismes à offrir et à tarifier des activités récréatives autres que la chasse et la pêche ainsi que de l'hébergement. La confection d'un Plan de développement d'activités récréatives et son approbation par la Société de la faune et des parcs du Québec (FAPAQ) s'imposent comme conditions préalables à cette tarification. Les ZEC risquent donc de diriger leur développement vers les activités récréatives.

Chaque ZEC est entièrement libre d'offrir ou non de nouvelles activités de même que de l'hébergement. La démarche d'élaboration d'un Plan de développement d'activités récréatives s'effectue donc sur une base volontaire pour les gestionnaires de ZEC (Maltais et Roch, 2001). N'oublions pas que le financement des opérations dans les ZEC provient essentiellement de la vente des cartes de membre ainsi que des droits d'accès au territoire.

5. La compatibilité des usages en milieu forestier

En plus de favoriser une certaine forme de compétition avec les pourvoiries, les parcs et les réserves fauniques, le nouveau mandat récréatif des ZEC

¹ Tel que stipulée dans la loi, l'offre d'hébergement au sein des ZEC ne doit pas être proposée selon une formule forfaitaire incluant divers produits, par exemple l'hébergement, les repas et les services d'un guide. Cela a pour but de préserver la spécificité des pourvoiries.

Dossier

Le virage récréo-touristique des Z.E.C.

soulève la problématique de la compatibilité des usages sur les territoires non-organisés. On retrouve de plus en plus d'usagers et d'intervenants en milieu forestier et il devient difficile d'harmoniser leurs activités. À cet égard, les praticiens du récréo-tourisme seront sûrement très exigeants, car leur venue est directement associée à la qualité de l'environnement et des paysages au sein du lieu de destination.

Cette nouvelle clientèle rencontrera les usagers traditionnels, soit les détenteurs de baux de villégiature. La plupart de ces propriétaires de chalets occupent le territoire depuis plusieurs années. Il n'est pas rare d'observer chez ces gens un sentiment d'appartenance très fort à l'égard de leur petit coin de paradis. Ils se sentent chez eux et chérissent la quiétude et la tranquillité du milieu forestier. Mais est-ce que la clientèle actuelle des ZEC et ceux qui veulent profiter du milieu sans prélèvement faunique seront compatibles? De plus, quant est-il de la cohabitation de ces clientèles avec les compagnies forestières qui interviennent aussi sur les territoires de ZEC?

Il existe déjà des contentieux importants entre les pourvoiries et l'industrie forestière. L'entrée des ZEC sur la scène récréo-touristique ne fera qu'amplifier cette problématique.

Conclusion

Le récréo-tourisme est une industrie en pleine croissance. Ce phénomène sociologique peut ainsi devenir un instrument important de développement régional. Cependant, le récréo-tourisme vise une clientèle spécialisée, ce qui implique que les projets

de développement soient bien planifiés et gérés. Cela constitue un défi pour les ZEC qui demeurent des organismes ayant peu de moyens financiers et de ressources humaines. D'autre part, la montée des activités de plein air pourrait se faire au détriment de loisirs dits traditionnels, soit la chasse et la pêche.

Les ZEC ont maintenant l'occasion de donner un souffle nouveau à leur territoire grâce à ce nouveau mandat. Voilà une opportunité de développement avantageuse pour les ZEC ainsi que les localités et les régions limitrophes. Néanmoins, le nouveau mandat des ZEC n'est pas sans contradictions. En effet, est-ce normal de voir différents types de territoires structurés posséder des vocations similaires au sein même des territoires non-organisés (TNO)? La compétition entre les ZEC et d'autres types de territoires comme les parcs nationaux, les réserves fauniques et, surtout, les pourvoiries pourrait constituer un frein au développement. Il semble que les modes de gestion des différents territoires soient à préciser malgré l'existence du critère de complémentarité qui doit prendre place entre les services offerts par les ZEC au sein d'une même région.

De façon à aménager harmonieusement de nouvelles activités en milieu forestier, il est nécessaire d'appliquer les principes du développement durable dans le processus d'aménagement des ZEC. Cela nous mènerait très certainement à mieux coordonner les coupes forestières sur les territoires de ZEC. De plus, il faut repenser la gestion des activités récréatives en territoires non-organisés. À l'heure actuelle, la multiplication des intervenants à l'intérieur de ce créneau de développement risque de mettre en péril le virage récréo-touristique des ZEC et de susciter davantage de frustrations que de succès!

Bibliographie

- BELLEFLEUR, M. (2000) *L'évolution du loisir au Québec*, Québec, Presses de l'Université du Québec.
- BOUCHARD, P. (1999) *La demande pour les activités reliées à la faune sans prélèvement au Québec*, Société de la faune et des parcs du Québec.
- FÉDÉRATION QUÉBÉCOISE DES GESTIONNAIRES DE ZEC. (2002) *Bilan 2001 projets de ZEC*, Québec, Bibliothèque nationale.
- MALTAIS, N. ET ROCH, A. (2001) *Plan de développements d'activités récréatives au Saguenay-Lac-Saint-Jean (version préliminaire)*, Jonquière, Regroupement régional des gestionnaires de ZEC.
- SOCIÉTÉ DE LA FAUNE ET DES PARCS DU QUÉBEC ET FÉDÉRATION QUÉBÉCOISE DES GESTIONNAIRES DE ZEC. (2001) *Élaboration d'un plan de développement d'activités récréatives dans les ZEC de chasse et de pêche du Québec*, Québec, Société de la Faune et des Parcs du Québec et Fédération québécoise des gestionnaires de ZEC.

In our forests, recreational pursuits are gradually replacing more traditional activities such as hunting and fishing. These new practices, driven primarily by cultural change, are having a significant impact on the clients of "controlled harvesting zones" (ZECs). This also raises the need to revisit the system of governance in the forestry milieu. The shift towards recreation and tourism makes it necessary to better harmonize forestry operations in these zones and rethink the mandates of ZECs, wildlife parks and preserves, and hunting and fishing outfitters.

Le régime forestier au cœur du débat!

Martin Filion, MGO ing. f., étudiant au doctorat en Développement régional, Université du Québec à Chicoutimi.

Depuis la sortie du film « L'erreur boréale » à la fin des années quatre-vingt-dix, le Québec se trouve plongé, au cœur d'un débat portant sur le régime forestier. On dénonce notamment, les pratiques abusives, les conditions des travailleurs en forêt, le mode d'attribution des droits de coupe et l'inaptitude des ingénieurs forestiers à protéger le bien public. Le débat entourant l'usage des ressources forestières prend non seulement place au Québec mais également dans d'autres provinces canadiennes et aux États-Unis.

Limerick considère le débat actuel entre les forestiers et les environnementalistes comme une lutte idéologique à finir. D'ailleurs, le président de la *Society of American Foresters (SAF)*, John Heisenbuttel intitulait l'un de ses articles comme suit : *Ending the cold war between environmentalists and foresters*. La réponse de l'un des leaders du mouvement voué à la protection de l'environnement se fit tout aussi percutante : *We do not want to end this war, we want to win it*.

Ce débat qui a tôt fait de prendre des proportions dignes d'une bataille militaire visant à vaincre l'ennemi plutôt qu'à trouver une solution concertée et durable, trouve son origine au début de la période d'après-guerre. Cette période fut marquée, entre autre, par le baby boom, soit une croissance importante dans le domaine de la construction et le début de la guerre froide. La production et le développement sans limites semblaient alors justifiés par la nécessité d'offrir une résistance à la menace du communisme. Ce mouvement de développement intensif eut une influence importante sur l'industrie forestière en ce sens qu'il créa une pression à la hausse des récoltes sur la matière ligneuse. L'intensification de la coupe forestière entraîna, pour ainsi dire, une rupture entre les forestiers et le mouvement environnementaliste, alors en émergence. Aujourd'hui, les conflits entre forestiers et environnementalistes perdurent. Cette tension est, en quelque sorte, devenue chose normale et on entrevoit difficilement la situation autrement.

La confrontation qui oppose l'industrie et le mouvement vert s'est à ce point creusée, qu'elle s'inscrit maintenant dans un débat idéologique entre utilitarisme et conservatisme; deux approches qui s'associent respectivement à l'anthropocentrisme (une vision centrée sur les besoins de l'homme) et à l'écocentrisme (une vision centrée sur les besoins de l'écosystème et de l'ensemble de ses constituantes). L'une des voies d'avenir dans le règlement du conflit

consiste à trouver un terrain commun aux deux groupes. Ce terrain a autrefois été la forêt elle-même, alors que les environnementalistes et les forestiers partageaient un même sentiment d'attachement envers le territoire forestier.

Depuis ce temps, les forestiers ont délaissé graduellement le terrain au profit du bureau. Limerick présente une histoire fictive où une jeune fille et un cerf se promènent ensemble dans la forêt sans que chacun sache ce qu'il est et ce que l'autre est réellement. L'ignorance de leurs différences leur offrait un terrain commun où ils pouvaient échanger de manière pacifique. C'est cette ouverture d'esprit qu'il faudrait retrouver dans le débat actuel.

Quelques faits et chiffres sur la forêt québécoise

En tant que bassin de ressources naturelles, le Québec occupe une position importante dans le monde. Sa dotation en ressources minières, forestières ainsi qu'au plan des potentiels hydroélectriques lui a permis d'accueillir plusieurs grandes entreprises (Alean, Abitibi-Consolidated, etc.). Bien entendu, le Québec ressemble sur plusieurs plans, aux autres provinces canadiennes. Sur le plan de la tenure des terres, le Québec rejoint la moyenne canadienne alors que les terres de la couronne occupent 90 % du territoire de la province, contre une moyenne canadienne de 94 % (propriétés provinciales et fédérales)¹. De manière générale, les provinces centrales et de l'ouest présentent une plus forte dotation en terres publiques que les provinces de l'est.

Les régimes forestiers des différentes provinces comportent plusieurs points de similarité. Bien que la gestion forestière demeure un champ de compétence provinciale, le Service Canadien des Forêts (SCF) qui relève du gouvernement fédéral joue un rôle majeur dans l'élaboration du cadre d'intervention. Le SCF intervient notamment dans l'élaboration de la stratégie nationale sur les forêts; laquelle stratégie repose sur le concept de développement durable. Il est également présent dans la conduite du programme des forêts modèles et dans la lutte contre les incendies.

La possibilité d'exploitation forestière constitue sur une base annuelle, un indicateur important du potentiel d'activité économique. Selon le Service Canadien des Forêts, cette possibilité forestière atteignait les 232,3 millions de mètres cubes en 2000 au Canada. À

Dossier

Le régime forestier au coeur du débat!

lui seul, le Québec présentait au cours de la même année, une possibilité forestière de 58 millions de mètres cubes. Ainsi, les possibilités forestières du Québec totalisent près de 25 % de celle du pays. La valeur des exportations de l'industrie forestière au Québec atteignait en 2002, les 11,6 milliards de dollars. Pour l'ensemble du pays, cette même donnée atteint les 42,9 milliards. Relativement à ces dernières statistiques, le Québec performe plutôt bien avec une balance commerciale de 9,6 milliards de dollars, soit un ratio de 82,8 % contre 76 % pour l'ensemble du Canada. Considérant la balance commerciale de l'industrie forestière au Canada et celle de l'ensemble des activités économiques qui s'établit à 47,9 milliards de dollars pour 2002, il paraît évident que l'industrie forestière constitue l'activité économique qui contribue le plus à l'économie canadienne.

Tout comme pour nos voisins du sud, la question de l'usage des forêts depuis la fin de la deuxième grande guerre soulève un mouvement de polarisation sociale important au Canada. Par exemple, plusieurs localités forestières de la Colombie-Britannique sont devenues le théâtre d'affrontements entre des activistes et des industriels. Des auteurs tels Herb Hammond et Jim Brennan, se sont faits les défenseurs des forêts de la côte du Pacifique et les promoteurs Service Canadien des Forêts sur www.nrcan-rncan.gc.ca d'une approche plus verte. Dans un même ordre d'idées, on peut dire que le Québec dispose de son militant attitré en la personne de Richard Desjardins. Son documentaire *L'erreur boréale* offre, pour le moins, une vive critique à l'endroit du régime forestier actuel. Selon Desjardins, il appert que la forêt québécoise se fait piller par la grande industrie depuis des générations et que ce processus continuera, peu importe le parti politique au pouvoir. Le poète environnementaliste va plus loin en ajoutant que cette destruction de la forêt québécoise s'effectue avec la bénédiction de l'État.

Pour une relecture du débat

La polarisation idéologique découle d'une tendance lourde à l'industrialisation² et à la libéralisation de l'éco-

nomie. Cette tendance, a en général, marqué les diverses économies de l'Amérique industrialisée. On remarque par exemple des changements significatifs dans les milieux ruraux, alors que l'agriculture s'est convertie après la deuxième grande guerre, en une véritable industrie marquée par la démesure et la commercialisation inconditionnelle. Bien entendu, la production forestière fait partie des activités du monde rural et celle-ci n'échappe pas aux tendances lourdes de l'industrie d'après-guerre.

Au Québec comme dans l'ouest canadien ou aux États-Unis, la forêt est devenue un terrain de confrontation entre le conservatisme et quelques formulations de son antithèse. Malheureusement, les réformes, les commissions d'enquête, l'intensification des normes d'intervention et les mesures ponctuelles ne peuvent suffire à offrir une issue au débat actuel. Bien au-delà des diverses préoccupations soulevées par Desjardins, il demeure que les terres du domaine public occupent 90 % du territoire québécois et que dans les années cinquante, l'appropriation des ressources par la grande industrie créait déjà un malaise important au sein des milieux communautaires.

Toutefois, la présence des institutions et des structures sociales aptes à soutenir une dynamique locale favorisait un rapprochement entre le citoyen et le pouvoir politique. La réforme politique des années soixante, bien qu'elle ait contribué au mieux être des citoyens, s'est accompagnée d'une désorganisation des mécanismes de développement local et d'une aliénation des citoyens face au territoire forestier et de son droit légitime d'y exercer une influence.

Au delà de son caractère environnemental et de ses multiples fonctions écologiques, économiques et sociales, la forêt québécoise constitue un bien collectif. La prise en compte de l'échelle locale dans le caractère collectif de la propriété des terres publiques demeure un enjeu de taille dans la recherche d'une issue à l'actuel débat.

¹ Service Canadien des Forêts sur www.nrcan-rncan.gc.ca

² Lire dans ce même numéro l'autre texte de Martin Filion sur « L'évolution du régime forestier québécois »

Bibliographie

Bourque, G. Duchastel, J. Beauchemin, J. (1994). *La société libérale duplessiste*, Presses de l'Université de Montréal, Montréal, 435 p.

Desjardins, R et Monderie, R. (1999). *L'Erreur boréale*, ONF, Montréal, 53 min.

Grand'Maison, J. (2003). *Questions interdites sur le Québec contemporain*, FIDES, 87 p.

Limerick, P. N. (décembre 2002). "Forestry and modern environmentalism - Ending the cold war", *Journal of forestry*, vol. 100, no. 8, pp. 46-51

Mereure, D. (1996). *Le travail déraciné. L'impartition flexible dans la dynamique sociale des entreprises forestières au Québec*, Boréal, Montréal, 232 p.

Paquet, G. (1999). *Oublier la révolution tranquille. Pour une nouvelle socialité*, Liber, Montréal, 161 p.

Service Canadien des Forêts sur www.nrcan-rncan.gc.ca

Vachon, B. (sous la direction de). (1991). *Le Québec rural dans tous ses états*, Boréal, Montréal, 314 p.

Wallot, J.-P. (2000). « Le Bas Canada : Une histoire mouvante. Du conservatisme atavique à la rationalité limitée », *Cheminevements-conférences*, CIEQ, Ste-Foy, p. 7

The release of the documentary Forest Alert (L'erreur boréale) in the late 1990s plunged Quebec into a heated debate on forestry management, with claims of abusive industry practices, poor conditions for forestry workers, questionable methods of granting logging rights and the inability of forestry engineers to safeguard public interests. The controversy of how forestry resources are used continues to rage not only in Quebec, but also throughout the rest of Canada and the United States. Limerick sees the ongoing debate between loggers and environmentalists as a war of ideologies that must be resolved.

Le havre de Montréal : **Un grand chantier en devenir afin que la ville retrouve son fleuve**

Pierre Malo, urbaniste, chargé de projets, Société du Havre de Montréal
Cet article a aussi bénéficié de la contribution de Richard Arteau, chargé de projet, ainsi que Annie Laurin, B. urb.,
Philippe Roy et Marilou Hébert stagiaire en géographie urbaine.



Vue panoramique du secteur Ouest du Vieux-Montréal, du faubourg des Récollets et de la Cité multimédia à partir du silo n° 5, 2003.

Né à l'issue du Sommet de Montréal en juin 2002 et bénéficiant de l'appui financier des trois paliers de gouvernement, la Société du Havre de Montréal (la Société) est un organisme sans but lucratif qui a pour mandat de « proposer pour le havre et les espaces urbains qui l'entourent, les grandes lignes d'un plan de développement et d'aménagement concerté, le tout assorti d'une structure de mise en œuvre et d'une stratégie de financement ». Un projet d'une telle ampleur interpelle de nombreux acteurs qui sont mis à contribution, tout au long de la démarche, que ce soit par le biais de consultations, de groupes de travail sectoriels ou de tables de concertation.

A) LE HAVRE DE MONTRÉAL : UN PORTRAIT DE LA SITUATION

Le havre de Montréal possède un énorme potentiel de développement. Plus de 1 155 000 mètres carrés de superficie de terrains vacants sont disséminés dans le havre, principalement dans les secteurs environnant les autoroutes Bonaventure et Ville-Marie

Le territoire à l'étude s'étend sur une superficie de près de dix kilomètres carrés. Il est délimité par le fleuve au sud, le pont Champlain à l'ouest, l'autoroute Ville-Marie au nord et le pont Jacques-Cartier à l'est. Enclavés entre le fleuve, les autoroutes Bonaventure et Ville-Marie ainsi que les nombreux corridors ferroviaires, ces sec-

25 ans d'effort de requalification urbaine dans le havre

Depuis l'entrée en vigueur de la première entente entre le Gouvernement du Québec et la Ville de Montréal portant sur la mise en valeur du Vieux-Montréal, plus de 3 G \$ ont été investis dans la requalification du havre de Montréal. Au cours de cette période, les projets de requalification et de mise en valeur du milieu urbain ont permis notamment les interventions suivantes :

Revitalisation du Vieux-Montréal grâce à l'entente entre le ministère de la Culture et des Communications et la Ville de Montréal : 205 M \$

- Renforcer le caractère distinctif du Vieux-Montréal;
- Consolider l'action de la Ville dans la conservation et la mise en valeur du patrimoine

Aménagement d'espaces publics : 465 M \$

- Réaménagement du Vieux-Port pour le 350^e anniversaire de Montréal : 125 M \$;
- Réaménagement et développement du parc Jean-Drapeau depuis 1980 : 240 M \$;
- Réouverture du canal de Lachine en 2002 : 100 M \$;
- Réaménagement de certains espaces publics du Vieux-Montréal

Requalification des faubourgs : 2 285 G \$

- **Quartier international de Montréal** : investissements publics de 85 M \$ et projets immobiliers de plus de 950 M \$;
- **Faubourg Québec** : investissements publics de 45 M \$ et projets immobiliers de plus de 260 M \$ lorsque les travaux seront terminés;
- **Cité Multimédia** : investissements publics de 15 M \$ et projets immobiliers de plus de 225 M \$

L'ensemble de ces réalisations ont contribué à redonner au havre son rôle de premier plan dans l'économie montréalaise et ces projets ont eu comme effet, sinon comme objectif implicite, de : - contribuer à re-développer la ville vers le fleuve; - désenclaver partiellement l'arrondissement historique et les secteurs limitrophes déstructurés par la présence des autoroutes Bonaventure et Ville-Marie.

teurs déstructurés sont marqués par l'omniprésence d'espaces urbains sous-utilisés, par une discontinuité de la trame urbaine et par des ruptures physiques rendant problématiques les liens entre le havre et les différents secteurs environnants.

B) QUELQUES PISTES D'INTERVENTION

Havre comme milieu de vie

La fonction résidentielle revêt une importance de premier plan pour le havre de Montréal. La SHM favorise le développement d'un habitat urbain et des milieux de vie de qualité pour les résidents actuels et futurs.

Selon les estimations réalisées dans le cadre du Plan d'urbanisme de la nouvelle Ville de Montréal, plus 9 000 nouvelles unités de logement pourraient être construites sur les nombreux terrains vacants ou dans les secteurs offrant un potentiel de changement de vocation. Pour réaliser ce potentiel, des solutions aux problèmes de cohabitation entre les fonctions récréotouristiques, industrio-portuaires et résidentielles, devront être intégrées dans les règlements d'urbanisme afin d'éviter une trop grande proximité entre des fonctions urbaines incompatibles. On devra aussi trouver une solution viable à la gestion des sols contaminés dans le havre.

Fonction récréative, culturelle et touristique

Avec un objectif visant à faire du havre de Montréal un pôle d'attraction récréotouristique d'envergure internationale, la SHM propose de consolider les équipements et les installations en place tout en attirant de nouveaux projets visant une clientèle et des visiteurs en dehors de la haute saison touristique. À titre d'exemples, la SHM propose notamment la construction d'un centre de foires dans le havre ainsi que la modernisation de la gare maritime Iberville afin d'assurer aux visiteurs des installations de grande qualité à l'image des grandes métropoles.

Afin d'assurer une meilleure collaboration entre les principaux organismes concernés dans la programmation et la promotion des activités dans le havre, la SHM propose d'encourager une coordination accrue entre les organismes responsables du Vieux-Port, du canal de Lachine et du parc Jean-Drapeau.

Par ailleurs, des solutions devront être apportées aux problèmes engendrés par la tenue de grands événements publics en regard de la protection et de la mise en valeur des espaces verts dans les îles et de la qualité de vie des résidents du Vieux-Montréal et de la Cité du Havre. Plus de 25 millions de visiteurs fréquentent les différentes attractions et destinations du havre regroupées autour de la place Jacques-Cartier et du Casino localisé dans le parc Jean-Drapeau.

Les activités industrielles et portuaires

Présentes à chacune des extrémités du havre, les activités industrio-portuaires sont à prendre en considération lors de

tout projet de requalification urbaine. Ces activités doivent être maintenues tant et aussi longtemps qu'elles seront économiquement justifiées. Par exemple, le triage ferroviaire du port de Montréal situé à l'est de la rue Berri constitue une activité indispensable pour les opérations du plus important port à conteneurs du Canada. Il importe donc que le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal, présentement en cours de révision, confirme cette activité industrielle contre l'envahissement des usages résidentiels et récréotouristiques. En parallèle, la vocation de certains secteurs du havre, tel que les ateliers du Canadien National à Pointe-Saint-Charles, présente un potentiel de requalification où une reconversion des usages présents pourrait être envisagée.

Le transport collectif

L'absence de liaison directe entre le Vieux-Port et le parc Jean-Drapeau, oblige les visiteurs à se déplacer surtout en voiture, ce qui occasionne durant la période estivale une congestion automobile massive dans le havre et entraîne des problèmes aigus pour les résidents et les visiteurs.

En l'absence d'un système efficace de transport collectif, plusieurs scénarios ont été envisagés afin de faciliter la liaison entre les divers secteurs du havre et les secteurs environnants, dont le centre-ville. La SHM explore notamment la possibilité d'implanter un système de transport léger de type



Mise en lumière de la place D'Armes, Banque d'image-Pierre Malo, 2001.

« tramway moderne », tel que celui qui a été adopté avec succès dans plusieurs villes de France, notamment à Strasbourg.

Les axes routiers

La contrainte des corridors des autoroutes Bonaventure et Ville-Marie constitue un obstacle à la requalification des secteurs environnants et à l'intégration de l'arrondissement historique et de ses faubourgs au reste de la ville. Afin de remédier à cette situation, la SHM propose la reconfiguration d'une partie de l'autoroute Bonaventure en boulevard urbain ainsi que le réaménagement des abords du pont Victoria afin de réhabiliter l'image de ces infrastructures de transport comme parcours d'accès majeur à Montréal. La SHM soutient également les efforts titanesques, pour mettre en place la



Vue panoramique du havre à partir de la Cité-du-Havre, SHM, 2003.

stratégie déjà amorcée, de recouvrement de l'autoroute Ville-Marie entre le Palais des congrès et le square Viger.

L'accès au fleuve et à ses berges

L'accessibilité au fleuve et à ses berges constitue la pierre angulaire de l'ensemble des interventions de la Société du Havre de Montréal. Jusqu'à récemment, les décideurs publics et la population en général se sont accommodés de l'appropriation des berges du fleuve Saint-Laurent à des fins principalement économiques et d'infrastructures de transport, si bien que le havre s'est développé, par réflexe, le dos tourné au fleuve.

La population s'est habituée à ce que les berges soient accaparées tantôt par des activités portuaires, tantôt par des dépotoirs ou des autoroutes.



À Montréal comme ailleurs, les lieux de contact entre la ville et l'eau sont devenus des objets de valorisation dont la réappropriation à des fins publiques s'est peu à peu hissée au rang des grandes préoccupations collectives. Dans cette optique, la Société du Havre propose d'examiner la faisabilité de déplacer l'autoroute Bonaventure au nord de l'ancien Adacport. Cette reconfiguration permettrait de prolonger vers la Cité-du-Havre, le bassin Peel et le Vieux-Port le réseau vert en rive qui se termine présentement dans l'arrondissement de Verdun à l'ouest du pont Champlain.

B) TABLES DE CONCERTATION DE L'AUTOMNE 2003

Réalisées au cours des mois de novembre et décembre 2003, les rencontres de concertation se sont déroulées sous forme

d'ateliers réunissant des représentants de chacun des quatre groupes cibles suivants : - milieu économique; - milieu universitaire; - résidents, groupes communautaires et commerçants; - groupes d'intérêts en patrimoine, environnement et culture.

En retenant une approche de consultation par groupes thématiques, la SHM souhaitait couvrir l'ensemble des perspectives et des préoccupations du milieu.

De façon générale, les travaux réalisés à ce jour ont été bien accueillis et les interventions ont reflété la sensibilité du milieu à mener à bien des projets structurants, profitant à l'ensemble de la communauté.

PROCHAINES ÉTAPES

Au cours du printemps 2004, la SHM dévoilera ses recommandations de mise en valeur du havre, les moyens de mise en œuvre ainsi que les pistes de financement à ses principaux partenaires, soit le gouvernement du Canada, le gouvernement du Québec et la Ville de Montréal. Cette étape marquera la fin des travaux de la première étape. Au cours de l'année 2004, la SHM entamera diverses études visant à valider certaines de ces recommandations afin d'être en mesure de proposer des actions concrètes et réalistes à ses partenaires.

Toutefois, s'il y a une orientation à privilégier dans le plan de mise en valeur du havre, c'est de miser sur le potentiel de développement et de requalification de ce territoire riche en cherchant à optimiser les acquis, les efforts et les investissements des 25 dernières années. Quels que soient les projets à venir, ils devront assurer une intégration harmonieuse à l'environnement du havre afin d'assurer un développement urbain durable et de qualité. Cette démarche ne pourra s'accomplir qu'avec la collaboration de tous les acteurs en présence dans une recherche d'équilibre entre les différentes fonctions urbaines qui sont en jeu, pour une meilleure qualité de vie, au plus grand bénéfice de tous les Montréalais.

Pour plus d'information sur les travaux de la Société du Havre de Montréal : www.havremontreal.qc.ca

In 2003, the Société du Havre de Montréal focused its efforts on developing its documentation on the territory under its jurisdiction, as well as identifying planning and development issues and proposing potential solutions to help the City of Montreal breathe new life into its shoreline. A project of this scope requires the involvement of numerous stakeholders throughout the process, via consultations, work groups, round-table discussions and other initiatives. The corporation's report, expected in spring 2004, will put forward recommendations on how to enhance the shoreline and what sources of financing may be pursued.

La culture sous la loupe d'une urbaniste

Hélène Laperrière, urb., Ph.D.

Hélène Laperrière est urbaniste et détient un doctorat de l'Université de Montréal. Depuis plus de 20 ans, elle allie à la pratique de l'urbanisme une lecture culturelle des paysages urbains et régionaux dans une optique d'authenticité là où des efforts de planification, de développement et d'aménagement sont consentis.

Différents regards sont portés par les urbanistes, aménagistes, designers de l'environnement, architectes, architectes de paysage et ingénieurs pour lire la ville et apporter des solutions sans cesse renouvelées. Si les spécialistes se multiplient, et avec eux les domaines d'intervention, certains créneaux demeurent encore peu exploités. C'est le cas de la culture, un univers pourtant riche parce que contributif au regard citoyen porté sur la ville.

L'outil que représente la politique culturelle est en ce sens fort utile pour appuyer le développement urbain, aussi bien dans sa dimension économique qu'esthétique, un plus à la qualité de vie. Justement, c'est là l'utilité d'une politique culturelle : améliorer la qualité de vie du citoyen en lui facilitant l'accès à divers services, en lui offrant un milieu propre, harmonieux, convivial, efficace et beau.

Urbanisme et culture, un outillage différent

La prise en compte de la culture dans la ville devrait s'apparenter en plusieurs points au traitement urbanistique que l'on y exerce. On devrait disposer, pour l'un et l'autre domaine, d'un ensemble de politiques, plans et programmes, doublés de règles et de réglementations afin de guider les interventions de développement. Or, il est encore peu fréquent que l'on accorde à la culture un traitement aussi structuré que celui consenti en matière de développement urbain.

Une politique culturelle comprend habituellement un état de situation (un diagnostic permettant d'établir les orientations), un énoncé de politique et un plan d'action. Des consultations publiques enrichissent le processus. On peut décider de faire le minimum et de ne s'en tenir qu'au strict secteur culturel, auquel cas ce volet de la vie citoyenne demeure marginalisé. On peut en contrepartie élargir l'horizon et convenir de prendre en compte la fonction culturelle dans le réaménagement de parcs et places publiques, d'inscrire l'acquisition d'œuvres d'art et leur installation sur le domaine public lors d'opérations touchant par exemple à la signalétique municipale, d'interpeller les organismes locaux dans l'animation d'événements touristiques et commerciaux, d'utiliser les compétences des sociétés d'histoire dans les communications municipales ou encore dans la préservation du patrimoine (attribution d'un statut à des monuments

historiques ou à des sites patrimoniaux), ou encore d'inscrire une dimension artistique dans les opérations d'éclairage et de décorations en divers temps festifs de l'année. Pour que ces actions portent, on peut inviter les responsables culturels à siéger aux comités consultatifs d'urbanisme (CCU) afin de favoriser une approche culturelle sensible lors de la confection de plans particuliers d'urbanisme (PPU), de plans d'aménagement d'ensemble (PAE), de plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) ou encore lors de l'évaluation de dérogations mineures. Autant de petits gestes qui, mis bout à bout, contribuent directement à l'amélioration de la qualité de vie, à l'embellissement de l'environnement aussi.

La politique culturelle, lorsqu'elle prend en compte ces préoccupations citoyennes, devient un formidable levier de développement. Pourtant, l'intérêt s'estompe le plus souvent après l'énoncé de politique, soit au moment précis où l'outillage (le plan d'action) devrait concrétiser les intentions en actions. C'est un peu comme si la révision du plan d'urbanisme n'était pas accompagnée de la mise à jour de sa réglementation.

Cette faiblesse explique peut-être pourquoi l'opération « Politiques culturelles » menée depuis 15 ans auprès des municipalités et des MRC (celles de LaSalle, Québec et Saint-Léonard furent adoptées en 1989, antérieurement à celle du gouvernement du Québec en 1992) n'a pas eu le succès escompté.

À ce jour, on dénombre quelque 75 politiques culturelles au niveau municipal et 18 à l'échelle des MRC, selon les données de mars 2002 du ministère de la Culture et des Communications. Convenons que c'est peu, à l'échelle du Québec. Après les fusions, on estime à quelque 1 300 le nombre des municipalités et à 102 le nombre des MRC et Communautés urbaines. Il en résulte qu'en 15 ans, seulement 6 % des municipalités et 18 % des MRC se sont dotées d'une politique culturelle. Le même raisonnement prévaut pour les « ententes de développement culturel » avec le ministère de la Culture et des Communications, aboutissement logique de la politique culturelle et du plan d'action en découlant : 32 ententes signées au niveau local, soit 43 % des municipalités dotées d'une politique culturelle et 2 % de l'ensemble des municipalités; et 7 ententes signées au niveau régional, soit 39 % des MRC disposant d'une politique culturelle et 7 % de l'ensemble des MRC du Québec.

En clair, ce n'est pas tant ce que la municipalité peut apporter à la culture qu'il convient d'envisager en élaborant une politique culturelle, que ce que la culture peut contribuer au développement de la ville.

Il demeure toutefois difficile de poser un diagnostic et de se faire une opinion juste, en l'absence d'évaluation systématique des politiques culturelles en territoire québécois. On continue donc d'entendre tout et son contraire, notamment quant aux supposés investissements en ayant suivis l'adoption. En bout de ligne, les données ne sont guère comparables d'une municipalité à l'autre, et l'analyse qui pourrait en être faite demeure conséquemment partielle.

La ville, un paysage d'abord et avant tout culturel

On en conviendra aisément, les paysages de la ville sont bien la manifestation de la marque culturelle qu'imprime jour après jour le citoyen sur son environnement. Privilégier ce regard quelque peu oblique par rapport à une pratique conventionnelle constitue une mine de renseignements exceptionnels et conséquemment, ouvre large l'horizon quant aux solutions à trouver à des problématiques spécifiques, notamment là où la pratique urbanistique traditionnelle s'avère peu adéquate.

D'un point de vue d'urbanisme citoyen, s'intéresser à la ville renvoie à la notion de cadre de vie. Celui-ci interpelle à son tour l'identité des milieux. Les MRC ont été façonnées en fonction de ce caractère identitaire, tout comme les arrondissements des récentes villes fusionnées. Mais il est malaisé de dessiner les contours d'un milieu de vie, de la même manière qu'il est ardu de qualifier la nature même de ces cadres de vie qui existent pourtant. Or, diverses études menées sur une vingtaine d'années¹ ont conforté l'idée qu'il existe bel et bien un lien étroit entre la lecture culturelle du paysage urbain et la pratique urbanistique. La politique culturelle représente ici un formidable outil de développement, dans l'optique où l'on reconnaît que le cadre de vie puisse être de plus en plus privilégié comme ancrage territorial des politiques publiques, afin de rapprocher le plus efficacement possible les administrations publiques du citoyen.

L'heure est à la réingénierie de l'État, à la restructuration des organisations, au redéploiement des effectifs liés au monde du travail. Forcément, la ville subit de plein fouet ces bouleversements. Ce que l'on souhaite, en bout d'exercice, est un État différent, davantage sensible au citoyen, principal utilisateur de services collectifs. Quelle que soit

l'échelle de référence – le quartier, l'arrondissement, la municipalité ou encore la MRC –, c'est de l'État, par le biais des corps publics constitués, que l'on s'attend à ce que ces transformations soient les mieux articulées possibles, qu'elles contribuent à l'amélioration des conditions de vie pour les citoyens, tout autant que des conditions d'exercice de la gestion urbaine pour les élus et les responsa-



¹ On retiendra notamment, de l'auteure, *Vie de quartier, lieux et parcours significatifs* réalisé en 1990 à Montréal, *De la ville à l'urbain : réflexion sur la notion de cadre de vie comme support de l'action culturelle* datant de 1995, et *Sur les traces de la culture, équipements de diffusion et projet urbain à Montréal depuis 1879*, thèse de doctorat, Université de Montréal, 1995.

bles de services municipaux, notamment ceux dits de première ligne.

Vers un urbanisme citoyen, culturellement différencié

Depuis la fin des années quatre-vingt s'est peu à peu estompé un urbanisme rigide, aux réglementations universelles, au profit d'un nouvel urbanisme, davantage différencié culturellement, c'est-à-dire considérant non plus seulement les affinités mais aussi les différences des individus composant les collectivités. Le changement de perspective est considérable.

Faire la somme des affinités et en traduire l'essentiel dans des plans et réglementations oblige à une série de compromis liés au caractère universel de l'outillage. L'authenticité des milieux s'en trouve alors reléguée au second plan. Inclure les différences suggère au contraire le développement d'outils adaptés à la spécificité locale ou régionale. Cela requiert une lecture plus fine des diverses composantes observées, mais garantit des résultats plus satisfaisants et d'une application plus simple. Combien de professionnels municipaux se plaignent d'une gestion courante par amendements? Bien souvent, la lourdeur administrative en découlant annule toute vision d'ensemble des orientations à long terme. Il est parfois déprimant de constater que les meilleures intentions, si elles ne sont pas intégrées les unes par rapport aux autres dans une perspective de développement à long terme, s'estompent au bénéfice d'un développement décousu, à la pièce, où l'identité même n'opère plus. C'est pourtant ce que l'on constate lorsqu'une gestion municipale s'effectue « en silo », sans égard à la perspective citoyenne des services

rendus. Et c'est précisément à ce titre que la politique culturelle peut être utile.

Une convergence garante de résultats

Malgré un développement laborieux, l'idée de disposer d'une politique culturelle est en soi heureuse. La préoccupation et l'intérêt manifestés par les élus ayant réussi une telle opération encourageront les sceptiques à convenir avec nous que lorsque les politiques culturelles sont confectionnées dans une optique citoyenne plutôt que strictement culturelle, l'ensemble de la vie municipale en bénéficie. Ainsi la culture entre aux conseils municipaux par la grande porte, en ce sens qu'elle participe activement aux projets de développement, en s'associant avec les promoteurs et les services techniques pour faire de leur ville un milieu dynamique. La culture cesse alors de n'être que décorative et, de dépense, on la considère comme investissement collectif. Plutôt que d'ajouter aux problèmes de gestion courante, les porteurs de dossiers culturels deviennent partenaires de solutions.

Ainsi, intégrer la culture à la vie municipale est peut-être plus facile qu'on le pense. Il s'agit peut-être, tout simplement, de converger vers des objectifs communs – qualité de vie et gestion courante efficace – et partager des compétences. En ce sens, le regard de l'urbanisme sur le champ culturel municipal ou régional est porteur puisqu'il autorise des liens davantage étroits entre la fonction culturelle et la gestion administrative courante. Simple question d'attitude et de mentalité à changer? Probablement. Entre-temps, l'idée chemine. C'est l'essentiel.

The number of professions associated with development has multiplied in recent years. As a result, the specific and traditionally exclusive field of urban planning has been scaled back. This has forced planners to shift their focus toward specialized practice or new horizons. The latter option is explored here by the author, who has been an urban planner and researcher involved in cultural planning for over 20 years and who has devoted much of her career to analyzing and developing cultural policies at the municipal and regional level.

La réduction des gaz à effet de serre :

Quelques pistes pour le monde municipal

Mathieu Langlois est détenteur d'un baccalauréat en urbanisme et d'une maîtrise en urbanisme, option environnement de l'Université de Montréal. Il est actuellement chargé de projet au ministère des Affaires municipales, du Sport et du Loisir. Le texte qui suit est issu d'un travail de recherche réalisé dans le cadre de la préparation d'un guide du Ministère, prévu pour 2004, portant sur certaines pratiques en gestion de l'urbanisation visant à réduire les émissions de gaz à effet de serre (GES).

Les initiatives du milieu municipal jouent un rôle structurant pour tendre vers un développement plus durable. Le présent texte expose quelques axes d'intervention, stratégies et outils liés à la **gestion de l'urbanisation** et pouvant contribuer à réduire les émissions de gaz à effet de serre (GES)¹ causées par les transports, en particulier l'automobile.

Trois variables clés

De façon générale, trois variables clés en matière de déplacements influencent les quantités d'émissions de gaz à effet de serre libérées : le **mode** de déplacement utilisé (la marche, le vélo, le transport en commun, le taxi-bus, l'automobile ou une combinaison de modes), la **distance** de déplacement parcourue et le **nombre** de déplacement effectué (quelques détours réalisés lors d'un même trajet peuvent être considérés comme plusieurs déplacements distincts). Le tableau suivant illustre cette réalité :

Distance en kilomètres	Mode de déplacement						
	Automobile (10 litres/100 km), et nombre de passagers			Transport en commun, et nombre de passagers			Transports « actifs » : marche, vélo, patin
	1	2	3	Tout de bus/métro (110)	Autobus/Urban (40)	Métro (120)	
5	1,2	0,6	0,4	0,2	0,2	-	-
10	2,4	1,2	0,8	0,4	0,3	-	-
50	4,7	2,4	1,6	0,8	0,7	-	-
50	11,8	5,9	4,0	2,1	1,7	-	-

Emissions de dioxyde de carbone (CO₂) en kilogrammes par personne, selon le mode de déplacement et la distance parcourue (Source : Ministère de l'Environnement). Le transport en commun et les transports « actifs » sont les modes de déplacement les plus écologiques. La dispersion des activités accroît les distances de déplacement, favorise l'usage de l'automobile et augmente ainsi la quantité de GES émis.

La gestion de l'urbanisation peut accroître, sur le plan physico-spatial, les **opportunités** pour plus de personnes, de réaliser des déplacements moins **polluants**, moins **longs** et moins **nombreux**. L'accessibilité aux principales

activités urbaines s'en trouve ainsi globalement améliorée. La relation entre le transport (donc les motifs de déplacement : travail, études, achats, etc.) et le développement urbain sont complexes, mais la dépendance à l'automobile est généralement plus élevée dans les banlieues à faible densité que dans les quartiers centraux plus densément construits². Il faut donc intervenir à la fois sur la forme urbaine et les transports.

Intervenir sur l'urbanisation et la forme urbaine

À l'échelle de l'ensemble de l'agglomération urbaine

À l'intérieur des schémas d'aménagement et de développement, plusieurs axes d'intervention s'offrent aux MRC et villes-MRC pour tendre vers un modèle d'urbanisation plus durable apte à réduire la dépendance à l'automobile, comme de définir des **zones prioritaires d'aménagement** (ZPA) dans les territoires peu ou pas développés en continuité des secteurs déjà bâtis. Une telle désignation précise l'ordre séquentiel du développement, aide à rentabiliser les investissements publics et peut contribuer à créer des unités de voisinage plus complètes et intégrées.

La délimitation d'un territoire donné à l'intérieur d'une ZPA peut être décidée en fonction de critères comme la distance du territoire par rapport aux équipements et services publics – en particulier le transport en commun – ou les coûts de raccordement des égouts et aqueducs. Des **zones prioritaires de réaménagement** favoriseront, quant à elles, la consolidation des territoires majoritairement construits (ex : centre-ville, quartiers centraux, anciennes zones industrielles).

En complément, les MRC et villes-MRC peuvent définir des pôles et axes d'activités économiques et de services (ex : centre-ville, pôles stratégiques de banlieue, grands boulevards) pour y concentrer des activités génératrices d'achalandage (ex : logements multiples, bureaux et

¹ Pour l'année 2000, le transport constituait environ 38 % des émissions de GES d'origine humaine au Québec, soit le plus grand secteur après l'industrie (32,5 %), le chauffage non-industriel (13,5 %), l'agriculture (9,5 %), les déchets (5,8 %), l'électricité et diverses sources (0,7 %). (Source : Site web du ministère de l'Environnement du Québec).

services, grands espaces commerciaux, équipements de loisirs d'intérêt régional) les plus compatibles et complémentaires, notamment en spécifiant les superficies de planchers et les densités approximatives du sol permises. Ainsi, le développement urbain, structuré en zones prioritaires, pôles et axes, est régi non pas exclusivement par les forces du marché, mais aussi et surtout en fonction d'une meilleure accessibilité des personnes aux centres d'activités pour tous les modes de déplacement.

Selon différentes parties de l'agglomération

Les stratégies régionales, adoptées pour gérer l'urbanisation, encadrent et facilitent la réalisation d'intervention d'urbanisme au palier local tant d'un point de vue politique qu'opérationnel. Plusieurs axes d'intervention peuvent être privilégiés :

- **Consolider et revitaliser les secteurs centraux** en vue d'accroître l'usage du transport en commun et de limiter l'usage de la voiture. Les municipalités ont ainsi avantage à soutenir, de manière pragmatique, divers projets de revitalisation (ex : construction intercalaire, agrandissement de bâtiments). L'utilisation coordonnée d'outils en matière de planification, de réglementation (ex : programme particulier d'urbanisme, règlement sur les projets particuliers de construction, de rénovation ou d'occupation d'immeuble) et d'intervention directe (ex : crédits de taxes foncières, subvention pour travaux de rénovation, surtaxes sur terrains vagues desservis par les services d'utilité publique, acquisition d'immeubles, décontamination de terrains, programme de réutilisation du sol après démolition) peut alors appuyer ce processus.
- **Consolider et densifier le développement en périphérie** en favorisant une densification douce³ et en soutenant des projets immobiliers intégrant des typologies résidentielles plus denses (ex : duplex, maisons en rangées, multifamilial). De tels projets, inspirés de l'approche américaine du Transit Oriented Development, sont situés près des pôles d'activité économique ou des principaux axes de transport en commun menant à ces pôles. L'apport des municipalités peut se traduire ici, outre certains outils énoncés précédemment, par l'application de plans d'aménagement d'ensemble (PAE) appropriés ou une participation variable au financement d'infrastructures destinées à des projets de développement selon la localisation et la nature de ceux-ci.
- **Diversifier les usages**, en encourageant une meilleure offre de biens et de services⁴ dans les pôles de desserte (régional, municipal, de quartier, de voisinage) les plus accessibles. Renforcer la mixité des usages suppose, entre autres, de poursuivre plusieurs objectifs complémentaires, comme de recruter des activités génératrices d'achalandage au centre-ville tout en y menant une politique de redéveloppement résidentiel. D'autre part, la gestion de l'implantation des grandes surfaces commerciales peut chercher à développer une structure commerciale équilibrée dans l'agglomération, avec l'idée

de la rendre davantage accessible à plusieurs modes de déplacement. La révision du règlement de zonage sur les usages commerciaux et l'adoption de dispositions en matière d'usages conditionnels sont des pistes à considérer, de même que la mise sur pied d'organismes de promotion commerciale pour créer des « ponts » entre les acteurs économiques et la planification urbaine.

- **Améliorer la qualité de l'environnement urbain** est un incontournable à toute intervention pour revitaliser, densifier ou diversifier le territoire, car un milieu de vie attrayant représente un « effet de levier » aux projets de développement. On réfère surtout ici aux principes du *nouvel urbanisme* qui mettent entre autres l'accent sur des lieux sécuritaires, attractifs, conviviaux, fonctionnels et bien accessibles (ex : places publiques, rues commerciales). Les municipalités ont donc ici un rôle clé par leurs interventions directes sur le domaine public. De plus, l'amélioration des interactions entre le domaine public et privé (ex : aménagements paysagers, liens piétonniers, stationnement, etc.) peut rendre mieux acceptables des projets immobiliers plus denses suscitant l'opposition du voisinage. En matière d'intervention, les municipalités peuvent adopter des politiques sur le patrimoine naturel et bâti et appliquer des plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.A.). D'autres approches (ex : concours architecturaux, chartes de design) peuvent encourager des consensus et bonifier la qualité des projets.

Intervenir sur l'aménagement des infrastructures de transport

Ces axes d'intervention sont indissociables de ceux touchant l'urbanisation et la forme urbaine.

- **Aménager les transports pour consolider le développement urbain.** La planification du réseau routier peut diminuer la portée de l'étalement urbain si elle met l'accent sur le renforcement de liens entre les pôles d'activités et des secteurs à consolider (ex : centres d'activités secondaires, certains quartiers résidentiels). À l'échelle locale, l'aménagement de trames de rues plus « perméables » aux déplacements (ex : trame orthogonale) permet d'écourter les distances parcourues en automobile et à pied.
- **Aménager et gérer le stationnement pour automobile.** Une réduction de l'offre d'espaces de stationnement peut dissuader l'usage de l'automobile et encourager un transfert modal (le transport en commun dans les grands centres, en particulier), si ces alternatives existent et desservent efficacement les pôles d'activités. D'autres mesures, en matière de design et de gestion des stationnements (ex : stationnements souterrains, étagés, en arrière lot, partage de cases entre travailleurs, consommateurs et résidents selon l'heure de la journée), ne découragent pas pour autant l'usage de l'automobile mais contribuent néanmoins à maximiser l'occupation et l'utilisation du sol.

² Une étude estime que les résidents des banlieues de Québec et Montréal auraient consommé, pour leurs déplacements urbains en automobile, le double d'énergie pour leurs déplacements urbains que les résidents des secteurs centraux de ces deux agglomérations (Groupe de travail sur les transports, 1999)

³ Processus par lequel on augmente graduellement la densité d'un secteur construit par l'insertion de nouvelles constructions dans la trame urbaine existante, la réfection d'immeubles ou l'agrandissement de bâtiments existants (Ville de Québec, 2000). L'ajout d'un logement supplémentaire dans une maison unifamiliale, comme les bungalows de banlieue, est un exemple typique de densification douce.

⁴ Énumérons, entre autres, les biens et services courants (épicerie, pharmacie), semi-courants (praticiens de la santé, vêtements), réfléchis (bureaux de professionnels, meubles & électro-ménagers), les établissements d'hébergement, de restauration et de divertissement puis les institutions de services publics (Regroupement des centres-villes et des artères commerciales, 2002).

- **Aménager des réseaux cyclo-pédestres** en milieu urbain et périurbain représente un potentiel majeur pour réduire les émissions de GES. En effet, l'usage du vélo est de plus en plus reconnu à des fins utilitaires (ex : travail, études, achats) et non seulement en tant que loisir. L'insertion de pistes cyclables ou de chaussées désignées dans des corridors géographiques (ex : boulevards urbains, espaces riverains, emprises ferroviaires, lignes hydro-électriques) rend ainsi plus sécuritaire l'accès en transport « actifs » aux pôles d'activités, notamment pour des villes moyennes et petits centres urbains sans transport en commun.

En somme, des initiatives municipales touchant la forme urbaine et les transports, en lien avec nos trois variables clé, peuvent entraîner des gains de réduction de GES non négligeables si elles s'accompagnent d'une promotion de l'environnement et s'inscrivent dans une approche globale de développement. Selon une étude du Comité interministériel sur les changements climatiques, des stratégies de densification résidentielle des pôles d'activités et d'emploi, appliquées à Montréal et aux villes québécoises de plus de 10 000 habitants, pourraient représenter, à moyen terme (10 ans), un potentiel de réduction de 4,5 % des émissions de gaz à effet de serre (près de 700 000 tonnes) dues aux automobiles.



Construction de deux immeubles jumelés totalisant 16 logements dans un quartier central de Trois-Rivières



La voie cyclable du chemin des Quatre-Bourgeois, à Québec (Arrondissement Sainte-Foy - Sillery), facilite l'accès en vélo à d'importants pôles d'activités (centres d'achats, université)

Bibliographie

- Comité interministériel sur les changements climatiques (2000), *Rapport du groupe de travail sur l'aménagement du territoire*, 142 p.
Gouvernement du Québec (2000), *Plan d'action québécois 2000-2002 sur les changements climatiques*, 42 p.
Groupe de travail sur les transports (1999), *Problématique des transports et des changements climatiques au Québec*, 147 p.
Ministère des Affaires municipales (1995), *La prise de décision en urbanisme, Direction générale de l'urbanisme et de l'aménagement du territoire*, 265 p.
Regroupement des centres-villes et des artères commerciales (2002), *Classification des commerces et leur répartition dans les centres-villes du Québec*, document de référence.
Ville de Québec (2000), *Politique d'habitation, Division de l'aménagement du territoire, Centre de développement économique et urbain*, 53 p.

Initiatives at the municipal level play a structuring role in promoting sustainable development. This text discusses several areas of activity, strategies and tools related to urbanization management that may contribute to reducing greenhouse gas (GHG) emissions caused by transportation, specifically by automobile traffic.

⁵ In 2000, the transportation sector generated roughly 38% of human-induced GHG emissions in Quebec, second only to industry (32.5%). Other culprits include non-industrial heating (13.5%), agriculture (9.5%), waste (5.8%), and electricity and other sources (0.7%). (Source: Quebec environment ministry website).

L'implantation d'un parc éolien, le cas du Nordais

Auteurs: Étienne Lyrette et Michel Trépanier

Étienne Lyrette, baccalauréat en urbanisme de Université du Québec à Montréal,

Maîtrise en études urbaines de l'Institut national de la recherche scientifique – Urbanisation, culture et société

Michel Trépanier, professeur-Chercheur à l'Institut national de la recherche scientifique – Urbanisation, culture et société



Les milieux ruraux et faiblement peuplés doivent, bien souvent, porter le fardeau des équipements de production énergétique. Ces infrastructures sont, la plupart du temps, plus utiles aux grands centres et aux grandes industries qu'aux petites communautés qui les abritent. Effectivement, l'énergie produite est, règle générale, vouée à quitter la région, alors que les risques inhérents aux activités de production sont assumés par la population hôte des installations. Même si ces infrastructures continuent à s'implanter dans ces milieux, il est

clair que des groupes d'opposants s'organisent et tentent de faire avorter ou modifier les projets. Les promoteurs, les politiques, les urbanistes et les professionnels de l'aménagement ne peuvent plus prendre ces milieux pour acquis car plusieurs d'entre eux se sont transformés sur le plan socio-économique au cours des dernières décennies.

Les projets énergétiques, présentant des risques plus marginaux pour la population et l'environnement, comme les parcs éoliens, ont fait l'objet de peu d'attention en comparaison à des projets plus à risques comme ceux issus de la filière nucléaire. Pourtant, on remarque une augmentation de demandes pour ces installations « vertes » qui soulèvent tout de même de vives contestations lors de leurs implantations. Pour les fins de notre étude, nous nous sommes penché, plus particulièrement, sur le cas du Parc éolien Le Nordais (Lyrette, 2003).

Présentation du parc éolien Le Nordais

Situé à la fois en Gaspésie et dans le Bas-Saint-Laurent, Le Nordais est un complexe éolien scindé en deux sites : l'un à Cap-Chat et l'autre dans la région de Matane. Ce dernier est réparti entre les municipalités de Saint-Ulric-de-Matane, de Saint-Léandre et de Saint-Jérôme-de-Matane. Le site de Cap-Chat, construit en cinq mois, compte 76 éoliennes et ces dernières sont en opération depuis décembre 1998. Le deuxième site, composé de 57 éoliennes a été mis en service un an plus tard. Le complexe

compte un total de 133 éoliennes à axe vertical, pour une puissance installée de 100 mégawatts, ce qui est suffisant pour combler 5 % des besoins en énergie de la Gaspésie et du Bas-Saint-Laurent. Le modèle d'éolienne retenu pour le projet Le Nordais est une éolienne sur tour tubulaire d'une hauteur de 55 mètres. Chacune des trois pales de l'hélice mesure 24 mètres pour un diamètre total de 48 mètres (Axor, 2002).

L'implantation d'un parc éolien

La disposition des éoliennes est un élément fondamental dans la mise en place d'un parc éolien. En effet, la disposition joue un rôle décisif sur l'impact visuel qui est considéré comme l'inconvénient majeur dans l'implantation de ce type d'infrastructure (BAPE, 1997; Gipe, 1995). Les éoliennes ne doivent pas être trop rapprochées les unes des autres et doivent être de taille et d'apparence semblables. De telles façons de faire viennent, règle générale, réduire les impacts négatifs sur le paysage et améliorer les chances de succès d'un tel projet (Dunsky et Perron, 1995; Gipe, 1995). Bien que ces principes ont été respectés dans le cas du parc éolien Le Nordais, ceci n'a pas empêché plusieurs riverains de s'opposer au projet.

L'opposition...

Les travaux existants tendent à présenter les opposants en faisant uniquement référence à leur statut de « riverain » et à expliquer le succès ou l'échec d'une contestation par le simple fait que l'équipement est plus ou moins dangereux et que les personnes touchées sont plus ou moins nombreuses. Or, nous avons constaté que le nombre n'explique pas tout et que les ressources dont disposent les opposants jouent un rôle essentiel dans l'aboutissement ou dans l'échec de leur démarche, entre autres, parce qu'elles déterminent, au moins en partie, leur capacité à traduire en enjeux collectifs des préoccupations de prime abord individuels (pour concept de « traduction » voir Latour, 1989; Callon et Law, 1982).

Quelques constats...

Dans le cas de l'implantation du parc éolien Le Nordais, les opposants-riverains se sont trouvés très rapidement isolés. Malgré leur opposition virulente au projet et leur multiples critiques face au manque de transparence du promoteur, ils n'ont



pas été en mesure de rivaliser adéquatement avec l'argumentation de ce dernier. Par contre, ce type de scénario ne fait pas office de règle pour l'ensemble des projets à faible dangerosité. Certaines communautés sont désormais en mesure de mobiliser des ressources colossales assez puissantes pour faire reculer le plus grand des promoteurs.



À ce chapitre, le projet de traversée du fleuve Saint-Laurent par une ligne électrique de 450 kilovolts à Grondines est un excellent exemple (BAPE, 1989; Lyrette, 2003). Les opposants à ce projet étaient, à la base, un groupe de riverains relativement peu nombreux et isolés tout comme ceux du Nordais. Ils ont pourtant réussi à mobiliser une multitude de ressources et d'acteurs pour faire volte face au projet d'Hydro-Québec. Leur démarche a porté fruit et la société d'État a dû revoir son projet de fond en comble et ainsi opter pour une traversée sous-fluviale, ce qui a entraîné une hausse faramineuse des coûts. La clé du succès des opposants de Grondines réside dans la qualité de leur organisation, dans le dynamisme de leur milieu et dans leurs caractéristiques socio-économiques propres. Nous avons effectivement constaté qu'il est possible d'améliorer notre compréhension de la contestation et de son issue si on prend en considération les caractéristiques sociales, économiques et culturelles des opposants. Ces dernières sont importantes parce qu'elles facilitent la conversion des intérêts individuels (ceux des riverains) en intérêts collectifs (revoir ou faire cesser un projet parce qu'il affecte toute une collectivité).

Notre analyse de l'implantation du Nordais souligne également que l'implication du promoteur et des partisans relève, de prime abord, de leurs intérêts économiques. Par contre, les opposants-riverains ne semblent pas avoir des motivations axées principalement sur leurs intérêts financiers. Les opposants ne s'opposent pas au projet pour faire augmenter les compensations potentielles, mais tout simplement parce qu'ils ne veulent pas de l'infrastructure sur leur terrain et encore là, ils semblent accorder peu d'attention à l'impact de cette dernière sur la valeur foncière de leur propriété, préférant plutôt s'en tenir à l'impact des équipements sur leur qualité de vie.

Conclusion

Notre étude a démontré que les installations présentant des risques relativement faibles pour l'environnement et la santé publique soulèvent des mouvements de contestation qui peuvent être assez influant pour faire avorter ou modifier un projet. Nous avons également constaté que le succès ou l'échec d'un mouvement de contestation réside dans la capacité des opposants à rallier les ressources sociales, économiques, culturelles et politiques nécessaires pour faire contrepoids au promoteur. Il ressort également que les opposants-riverains se préoccupent beaucoup plus de leur qualité de vie que de considérations économiques. Les compensations financières ont effectivement eu un impact relativement négligeable sur les acteurs s'étant opposés au projet du complexe éolien Le Nordais. Ce projet illustre qu'il est très hasardeux de prendre à la légère l'implantation d'une infrastructure en se basant uniquement sur les caractéristiques de cette dernière ainsi que sur le nombre des riverains s'opposant au projet.

Bibliographie

- AXOR. *Parc éolien Le Nordais, Axor réalise le plus important parc éolien au Canada*. (Page consultée le 22 janvier 2002). [En ligne]. Adresse URL : <http://www.axor.com/PAGE5C.HTM>
- BUREAU D'AUDIENCES PUBLIQUES SUR L'ENVIRONNEMENT. 1987. *Projet de ligne à courant continu à 450 kv, Radisson-Nicolet-Des Cantons*. Rapport d'enquête et d'audience publique numéro 22.
- BUREAU D'AUDIENCES PUBLIQUES SUR L'ENVIRONNEMENT. 1997. *Projet de parc éolien de la Gaspésie*. Rapport d'enquête et d'audience publique numéro 109.
- CALLON, Michel et LAW, John. 1982. "On Interests and their Transformation : Enrollement and Counter-enrollement". *Social Studies of Science* vol.12. p.615-625.
- DUNSKY, Philippe et PERRON, Benoit. 1995. *Comparaison technico-économique des options éolienne et solaire-passive avec l'hydroélectrique*. Présenté au BAPE dans le cadre des audiences publiques sur le parc éolien de la Gaspésie (rapport du BAPE 109, document DC11). 44 pages.
- GIPE, Paul. 1995. *Design as if People Matter : Aesthetic Guidelines for the Wind Industry*. (page consultée le 26 novembre 2002). [En ligne]. Adresse URL : <http://www.chelseagreene.com/Wind/articles/Design.htm>
- LATOUR, Bruno. 1989. *La science en action*. Édition la découverte. Paris. 451 pages.
- LYRETTE, Étienne. 2003. *La dynamique sociale entourant l'implantation d'une infrastructure majeure : le cas du parc éolien Le Nordais*. Mémoire de maîtrise. Montréal. Institut national de la recherche scientifique, Urbanisation culture et société. Université du Québec. (sous la direction de Michel Trépanier).

The implementation of even a relatively hazard-free power-generation system such as a wind-turbine park may still raise strong NIMBY-type objections on the part of local residents. It is therefore very risky to establish, without careful consideration, any system of this kind based solely on its technical characteristics or on the number of opponents to the project.

La planification urbaine à l'épreuve dans un PED : Le projet Douala-Nord au Cameroun

Eddy Michel Nono Wambo, étudiant au doctorat, Faculté de l'aménagement de l'Université de Montréal

Le projet Douala-Nord a fortement enrichi l'espace « doualais ». Toutefois, la gestion du cadre de vie est marquée par des insuffisances qui proviennent grandement de sa conception étroite. Elle relativise ses effets structurants et questionne fortement la pratique de la planification dans les villes des pays en développement, où dominant l'intérêt individuel dans la relation à l'espace et l'effacement du droit moderne face au droit traditionnel, qu'il est pourtant impératif de réviser.

Le Cameroun, pays d'Afrique centrale, présente une croissance urbaine annuelle moyenne de 5,6 %. Sa principale ville, Douala –capitale économique– a près de deux millions d'habitants et est confrontée à un déficit important d'infrastructures et de services de base. Pourtant, son importance pour le développement national est cruciale.

Le projet Douala-Nord, dont il sera question ici, consiste en une extension planifiée à grande échelle couvrant d'anciens villages autochtones duala et bassa –Bonamoussadi, Maképé, Koto et Logpom. Le projet a été conçu dans la lignée des programmes de parcelles assainies de la Banque mondiale, prévu dans les plans quinquennaux de la fin de la décennie 1970. Les premiers travaux d'aménagement ont commencé en 1980, amenant les premières livraisons de logements dès 1983 et les premiers terrains en 1984.

Cette entreprise, conformément au plan quinquennal de développement économique et social, était l'occasion pour les pouvoirs publics de s'inscrire dans le processus d'occupation spatiale, où on l'accusait d'être passif et « spectateur ».

Le projet Douala-Nord

Le projet Douala-Nord s'attaquait ainsi à deux problèmes majeurs. Premièrement, il s'agissait de définir une zone d'extension urbaine en périphérie du centre et d'y développer l'habitat. Deuxièmement, et de manière tout aussi fondamentale, la capacité d'agir de l'État camerounais devait être développée et mise en oeuvre.

Dans le premier cas, compte tenu de la topographie accidentée et pour éviter les risques de catastrophes relevant d'une difficile maîtrise des caractéristiques physiques de la ville, des critères seront définis dans le projet afin d'exclure, à Bonamoussadi et à Maképé, les secteurs de pentes supérieures à 15 %. Le projet déclarera donc urbanisables 1 700 ha de terrain, sur une surface totale possible de 2 745 ha.

Par ailleurs, pour appliquer le schéma d'urbanisme, l'État s'est inscrit dans la gestion du sol au moyen de la juridiction foncière, en mettant à profit ses piliers institutionnels en matière d'aménagement que sont la Société immobilière du Cameroun (SIC), la Mission d'aménagement et d'équipement des terrains urbains et ruraux



(MAETUR) et le Crédit foncier du Cameroun (CFC). Une politique de réserve foncière a été engagée au moyen d'acquisitions domaniales et d'expropriations. Les lotissements de la MAETUR et de la SIC relèvent du droit foncier moderne et, en principe, tous les bénéficiaires allaient avoir droit à un titre de propriété après le « morcellement » du titre mère, qui couvre l'ensemble de l'aire du projet.

Les rôles des différents acteurs dans la production de l'habitat

La MAETUR est un organisme chargé d'œuvrer en faveur de la mise en place d'équipements individuels et collectifs indispensables à la promotion immobilière, conformément aux normes d'une urbanisation moderne et contrôlée. Elle met à la disposition de la SIC des terrains aménagés destinés à la construction des logements à louer ou à vendre. La SIC dispose d'un parc de 3 000 logements à Bonamoussadi et à Maképé. De son côté, le CFC offre des crédits aux acquéreurs de maisons et aux auto-constructeurs.

En vendant des milliers de parcelles, la MAETUR promeut l'auto-construction, fournit l'assistance technique et administrative aux auto-constructeurs pour l'obtention du permis de bâtir et s'assure du respect des normes de construction prescrites dans son cahier des charges. Si, dans les

débuts du projet, les choses se sont assez bien passées, la situation s'est par la suite dégradée.

Douala-Nord ou la planification « avortée »

L'observation de l'état actuel de ces quartiers planifiés révèle que les objectifs initiaux de mise en forme de l'espace n'ont pas été atteints. Il s'y inscrit un désordre marqué par l'irrespect des règlements d'habitation de la SIC et du cahier de charges de la MAETUR, tous deux cohérents avec les lois existantes.

Le non-respect du zonage

Au moyen de ces règlements, la MAETUR et la SIC entendaient utiliser le zonage pour régulariser les usages que font les acteurs du secteur privé des parcelles ou des maisons. Mais des violations diverses sont relevées¹ :

- Le non-respect de la nature de l'occupation des sols par la pratique du commerce et des services dans les lots à usage d'habitation. Les propriétaires tirent avantage de la façade sur rue pour utiliser un « coin » et y installer une échoppe, une buvette...
- La modification sans autorisation et sans permis de bâtir des logements de la SIC pour la pratique de la location, la sous-location, des activités génératrices de revenus ou l'hébergement de la famille élargie.
- La densification qui ignore l'obligation de respecter les surfaces constructibles qui ne doivent pas excéder 70 % de la surface totale d'un lot « social » et 50 % d'un lot de « moyen standing ».

Ces changements affectent le coefficient d'emprise du sol qui, à son tour, affecte le plan d'occupation du sol.

L'hygiène et l'assainissement

La difficile application des mesures d'hygiène et d'assainissement dans ces quartiers résidentiels est accentuée par une production importante de déchets et une utilisation peu efficace des bacs d'évacuation, dont le rayon peut varier d'une dizaine à plusieurs centaines de mètres. Leur éloignement des habitations empêche qu'ils présentent un coefficient de remplissage optimal et favorise la création de dépôts anarchiques. Plus encore, l'inefficacité de l'unique compagnie de ramassage liée à la municipalité depuis 1969 rend ces quartiers, pourtant accessibles, vulnérables à un croupissement sous des tonnes d'ordures.

L'assainissement, en dépit des prévisions de la MAETUR des modes individuels et collectifs de collecte et d'évacuation des eaux usées, ne présente pas un visage meilleur. Les

équipements sont bouchés, surchargés ou détruits à cause du mauvais usage qu'en font les populations ou du manque d'entretien du réseau. En conséquence, les eaux s'épandent sur la chaussée et parfois des remontées dans les habitations sont observées. Les constructions additives qui n'ont pas leur système d'évacuation raccordé au réseau aggravent un peu plus la situation, avec le déversement des eaux usées dans les caniveaux à ciel ouvert destinés aux écoulements pluvieux.

Comprendre les difficultés rencontrées

Une planification « segmentée » et partielle

À Douala-Nord, l'occasion fut donnée de ne plus accorder la priorité aux individus, mais aux institutions pouvant gouverner et surveiller la ville. Le projet s'est intégré dans l'esprit de création de « villes nouvelles » et de structuration des périphéries. L'intervention étatique était basée sur des modèles visant à réduire les mécanismes d'évolution spontanée, laissant croire qu'un « environnement parfait » transformerait l'homme. Mais c'était oublier les limites d'une planification fonctionnaliste basée sur la



construction de grands ensembles² devant aussi remplir des fonctions d'occupation, d'instruction et de distraction. La compréhension des difficultés relevées réside dans le fait que sous la pression démographique et la crise du logement, l'accent a été mis principalement sur ce dernier élément. D'un point de vue fonctionnel, le grand ensemble a été privé de ses autres attributions. « Ville miniature », il n'a pas été au départ le lieu où l'homme devrait rechercher ce qui est son essence : la diversité, les rencontres et les possibilités d'échange. Ces cadres de vie « avortés » sont fortement explicatifs des transgressions.

¹ Nous référons entre autres aux articles suivants : Art.7 : Toute activité commerciale est prohibée dans les locaux à usage d'habitation et espaces non prévus à cet effet; Art.13 : L'occupant ne peut modifier l'état des locaux, ni y entreprendre un quelconque aménagement sans l'autorisation écrite de la SIC.; Art.8.3: À l'exception de la clôture et de l'aménagement des abords du logement, le client s'engage à ne faire aucun changement de distribution, ni aucune construction additive complémentaire de quelque nature que se soit (...). En cas de non-respect de cette obligation, le preneur-acquéreur s'expose à ses frais, à la remise en état des lieux.

² Pour P. Dufau, « un grand ensemble n'est pas un grand immeuble ou un groupe de trois ou quatre grands immeubles (...). Un grand ensemble est un quartier de plusieurs milliers de logements... (cité dans : Rougerie, Gabriel. 1975. *Les cadres de vie*. Paris : PUF. Page 221) ».



La SIC et la MAETUR ont procédé à une modélisation de l'espace dans lequel l'homme doit vivre. La primauté accordée au cadre de vie sur l'homme participe à la création d'une relation déshumanisée entre ce dernier et sa maison. Ce qui fait dire que les bénéficiaires des logements de la SIC et des parcelles de la MAETUR ont plus bénéficié d'environnements que de cadre de vie³, car rassembler des personnes dans des cadres préétablis, dans des cités sans âme, correspond à une fixation sur le neutre et l'imparfait⁴.

Nous considérons les transgressions comme l'expression du processus d'appropriation des quartiers par ceux qui l'habitent. Il participe à « l'humanisation » de ces espaces de vie nouveaux où l'individu choisit, crée et façonne son territoire. Aussi, nous déplorons que ce processus provoque des difficultés qui auraient été atténuées ou inexistantes dans un contexte de planification participative et fédératrice des acteurs en charge de la gestion urbaine.

Une mauvaise coordination des acteurs

Les changements observés se rapportent à l'utilisation du sol. Toutes les transgressions sont en quelque sorte la confirmation qu'à Douala tout bouge et rien n'est acquis, surtout dans un contexte d'insuffisance de suivi, de mauvaise définition des tâches de chaque intervenants et de non-coordination des actions. Les changements sont aussi le

reflet d'une inadaptation des aménagements au contexte national et leur perpétuation s'explique par une absence de répression. Tout se passe comme si les aménageurs avaient pris conscience des limites de leurs travaux et avaient laissé la place à l'expression populaire, marquant une remise en question des prévisions. Comme par le passé, une prééminence individuelle resurgit dans l'extension spatiale.

Les populations profitent des querelles entre les aménageurs et la municipalité sur la réception et l'usage de réserves foncières destinées à la réalisation des équipements collectifs de proximité. Par ailleurs, face aux modifications du zonage, la SIC, incapable d'appliquer les sanctions prévues (rupture de contrat, démolition), n'exerce qu'un droit de regard. Elle adresse des protes-



tations à la municipalité chargée de l'attribution des permis de bâtir. Cette dernière les rejette et renvoie à la SIC la responsabilité de ces empiètements en se référant aux articles des règlements qui conditionnent toute modification à une autorisation écrite du promoteur. Mais aussi, ayant été mise à l'écart dans la conception et l'exécution du projet, la municipalité renonce à gérer les infrastructures d'assainissement que ne peut assurer la MAETUR. Les infrastructures de drainage demeurent mal entretenues et il faut craindre qu'elles ne soient difficilement remises sur pied.

The implementation of even a relatively hazard-free power-generation system such as a wind-turbine park may still raise strong NIMBY-type objections on the part of local residents. It is therefore very risky to establish, without careful consideration, any system of this kind based solely on its technical characteristics or on the number of opponents to the project.

³ Nous nous basons sur le concept selon lequel l'environnement est, contrairement au cadre de vie, un espace de relation mal délimité et disparate, où un sujet est entouré d'éléments avec lesquels il n'a pas nécessairement de rapports.

⁴ Ela, J.M. 1983. *La ville en Afrique noire*. Paris : Khartala. Page 207.

Le Skyscraper Museum à New York : La maîtrise des illusions

Marie-Danielle Faucher, OAQ, AIA, AICP, Directrice de projet Landauer Realty Group, New York



Le musée du gratte-ciel - Skyscraper Museum - qui inaugure son nouvel espace ces jours-ci à New York est un hommage à la démesure dans un écrin lilliputien. À l'image des artefacts qui nous y seront présentés, la genèse de ce musée, si minuscule soit-il, est aussi le microcosme des sphères inter-reliées de l'urbanisme, de l'immobilier et des institutions culturelles de l'establishment new-yorkais. L'établissement d'une résidence permanente pour le Skyscraper

Museum vient au terme de longues pérégrinations dans des immeubles historiques sous-utilisés et d'interventions visant à faire connaître les trésors architecturaux du Lower Manhattan. Ce faisant, l'inauguration de l'espace permanent du musée correspond aussi à la renaissance et un cycle de maturation de son quartier.

Le musée, conçu par la firme Skidmore Owings & Merrill (SOM) en collaboration avec l'artiste James Turrell, loge au rez-de-chaussée d'un gratte-ciel récemment complété par le promoteur Millenium Partners à Battery Park City. Tishman Construction Corporation est le constructeur responsable de l'aménagement de son espace de 560 mètres carrés réalisé au coût de 3 M \$US. L'hôtel Ritz-Carlton, locataire voisin du musée, occupe la presque totalité du podium curviligne de 12 étages qui ancre une tour qui en fait elle-même plus de 45. Les étages supérieurs de la tour accueillent 113 unités résidentielles en condominiums de luxe. L'ensemble en granite et brique est l'œuvre des architectes Gary Edward Handel & Associates en collaboration avec Polshek and Partners. Sur une des dernières parcelles constructibles à la pointe sud de Manhattan et en bordure des berges formées par Battery Park, le site offre tout à la fois visibilité et vues imprenables sur le port et le skyline new-yorkais.

Le complexe du Ritz-Carlton demeure représentatif du nouvel urbanisme de son quartier. En répondant tout à la fois aux particularités de son site, à un zonage issu des codes néo-traditionnels de design urbain développés pour l'ensemble de

Battery Park City, et aux formules de financement et de rentabilité actuelles du marché, il est aussi une variante du « capitalisme vernaculaire » new-yorkais, décrit par Carol Willis, fondatrice et directrice du musée.

Si le Skyscraper Museum tire aussi profit de cet emplacement exceptionnel, son plus grand mérite est toutefois de transcender l'architecture qu'il est censé représenter. Dès l'entrée, le portail lumineux perpendiculaire au corps de l'immeuble proposé par James Turrell recadre toute la perspective de la pointe sud de Manhattan, réinterprète de façon radicale les marquises new-yorkaises et annonce le thème de la mise en représentation qui se poursuit à l'intérieur du musée¹.

À l'intérieur, la volonté de créer un support propice à une lecture critique des œuvres présentées tient du subterfuge ambitieux, mais aussi modeste et efficace. Il ne suffit que de l'habile mise en scène d'une rampe, de vues new-yorkaises en toile de fond, de colonnes-présentoirs mobiles, et des réflexions infinies des plans miroirs et parallèles du plafond et du plancher pour recréer l'atmosphère d'une véritable galerie urbaine. Assemblés avec finesse, la palette des matériaux utilisés se résume au minimum : acier inoxydable poli, verre, lumière et placoplâtre. Dans un espace qui se prête aux transformations multiples, cet hommage à la rue répond directement de la mission de l'institution du Skyscraper Museum d'être un témoin actif de la vie métropolitaine.

À l'opposé de nombreux musées dont l'architecture se substitue aux sujets qu'ils doivent mettre en valeur, ici, le parti minimaliste proposé ajoute à la compréhension de l'œuvre; Les jeux de superpositions et de transparences de paysages urbains réels et virtuels amplifient de façon ironique la valeur de spectacle du gratte-ciel. Ce faisant, ils ajoutent simultanément une dimension poétique à l'équation que la forme ne soit surtout fonction que de mercantilisme et spéculation.

Si ironie il y a, elle se trouve dans le choix des architectes, il y va toutefois d'une certaine logique à ce que l'agence qui a contribué de façon si importante au développement de la typologie du gratte-ciel participe à son interprétation. Avec le Skyscraper Museum et une myriade de projets réalisés récemment avec la collaboration d'une communauté élargie de clients, penseurs et créateurs, SOM démontre que le savoir-faire acquis au gré des grandes commandes peut aussi servir les exigences des plus petites. Les projets d'école primaire de Burr Street à Fairfield et d'école secondaire de la

¹ Willis, Carol (1995). *Form Follows Finance: Skyscrapers and Skylines in New York and Chicago*. Princeton Architectural Press. 217 pages.



Greenwich Academy à Greenwich au Connecticut, le projet de Terminal 3 du Changi International Airport à Singapour, et la proposition au concours du Avery Fisher Hall du Lincoln Center à New York illustrent que la firme se renouvelle simultanément à plusieurs échelles.

L'équipe de collaborateurs mobilisés pour la réalisation du Skyscraper Museum témoigne de plus d'une certaine évolution des formes de mécénat traditionnel. Le musée est tributaire de la générosité du promoteur qui a fait don à perpétuité de son espace, de l'implication importante de la Ville de New York, de la société de développement du quartier Battery Park City Authority, et d'une série d'autres partenaires publics et privés. Si l'ajout d'un musée à une tour commerciale demeure fidèle au diagramme du gratte-ciel comme ultime modèle de flexibilité organisationnelle, l'inclusion de la variable culturelle comme facteur de rentabilité immobilière et force motrice importante de revitalisation urbaine se fait de plus en plus officielle.

Les efforts dans ce sens se multiplient. Ainsi, de l'action de nombreux groupes communautaires, centres d'études, coalitions d'activistes, et associations spécialisées prennent forme, dans tous les quartiers, plusieurs projets d'intégration des arts et des affaires. De façon remarquable, ces initiatives se développent en dépit du manque d'une politique municipale de la culture concertée.

Dans le Lower Manhattan, ces efforts vont des manifestations d'avant-garde en arts visuels, aux circuits d'interprétation

historique, construction de sites commémoratifs et nouveaux musées à l'attrait plus touristique, en passant par les plus pragmatiques programmes d'aide aux artistes pour leurs besoins immobiliers.

Dans un quartier, où les événements du 11 septembre 2001 ont été le catalyseur de partenariats et d'une réflexion sur les enjeux urbains d'une ampleur sans précédent, ces efforts ont aussi donné lieu, plus récemment, à l'ambitieux programme de recrutement de nouvelles institutions culturelles pour le développement du site du World Trade Center et de l'ensemble du quartier².

Plus de 140 organismes ont participé au forum culturel organisé par la Lower Manhattan Development Corporation (LMDC) en juillet dernier pour discuter de l'aménagement prévu de plus de 180 000 mètres carrés d'espaces culturels sur le site du World Trade Center. À ces équipements muséaux et de performance s'ajoutent les commandes d'arts publics qui seront intégrées aux 38 000 mètres carrés d'espaces extérieurs créés.

Il est tout à l'honneur du Skyscraper Museum de participer à cette évolution et surtout de Carol Willis, sa fondatrice, qui en conceptualisant les forces du développement immobilier, les a aussi mobilisées en faveur de son quartier. Ainsi, si le musée raconte la ville par ses grands projets, il démontre que voir grand commence également souvent par faire petit.

New York City's Skyscraper Museum, which is currently celebrating its reopening at its new permanent location, is a tribute to enormity, of Lilliputian proportions. Like the pieces it has on display, the museum, as small as it is, represents a microcosm of the interrelated spheres of urban planning, real estate development and cultural institutions in the Big Apple. The establishment of this permanent home for the Skyscraper Museum comes on the heels of years of moving from one underused historical building to another so as to showcase the architectural treasures of Lower Manhattan.

² Parmi les plus importants mémoires et plans stratégiques présentés suite aux événements du 11 septembre 2001 et qui intègrent une composante culturelle aux efforts prévus de revitalisation urbaine mentionnons *The Creative Engine* par le centre d'étude Center for an Urban Future, *Revitalizing Lower Manhattan through Arts and Culture* par la coalition Rebuild Downtown Our Town, *Principles for the Rebuilding of Lower Manhattan* par la coalition New York New Vision, *Creative Doxentown: The Role of Culture in Rebuilding Lower Manhattan* par la New York City Arts Coalition, *Culture Counts: Strategies for a More Vibrant Cultural Life for New York City* par la New York Foundation for the Arts, *Blueprint for the Future of Lower Manhattan* produit par la Lower Manhattan Development Corporation, et *Vision of Lower Manhattan* par l'équipe du maire de la Ville de New York.

L'évolution du régime forestier québécois

Martin Filion, MGO ing. f. Étudiant au doctorat en Développement régional, Université du Québec à Chicoutimi.



Le régime forestier actuel est le résultat de plusieurs réformes dont la plus importante, littéralement en rupture avec le passé, a été instaurée sous le règne de Jean Lesage. L'auteur propose une intéressante rétrospective du dernier demi-siècle vu sous cet angle, permettant de mieux comprendre la polarisation idéologique du débat sur l'usage du territoire et de ses ressources.

La professionnalisation actuelle du travail en forêt tranche avec les méthodes traditionnelles de l'agroforesterie. Au départ, le travail en forêt constituait une activité complémentaire pour les agriculteurs puisqu'elle se déroulait en hiver. En effet, le travail en forêt s'effectuait au moyen d'outils rudimentaires et de manière peu productive avant les années cinquante. À cette époque, la faible productivité des travailleurs demeure un moindre mal pour les compagnies forestières, ces dernières assumant des charges salariales relativement faibles et pouvant compter sur des équipes suffisamment nombreuses.

Toutefois, dès le début de la deuxième moitié du XXe siècle, le secteur industriel en croissance et l'expansion de la fonction publique viennent drainer les travailleurs hors des activités traditionnelles des milieux ruraux. L'exode rural et l'instauration de l'assistance sociale après la guerre viennent aussi affecter le recrutement des travailleurs forestiers et les compagnies n'ont d'autre choix que de se tourner vers les centres urbains. Ils y retrouvent des ouvriers peu préparés aux difficultés du travail en forêt et présentant des coûts généralement plus élevés notamment, aux plans du rendement et des accidents. La mécanisation devient alors une issue intéressante pour la grande industrie.

Le début des années soixante marque la mise en oeuvre

d'une réforme importante du secteur forestier québécois. Partant d'un régime basé sur les concessions forestières, l'État entreprend une démarche qui lui permettra de se réapproprier la gestion des forêts du domaine public sous le règne de Jean Lesage. La révision du mode d'attribution des droits de coupe devient le premier objectif de cette réforme. En 1974, l'entrée en vigueur de la Loi modifiant la loi sur les terres et forêts a permis au gouvernement de révoquer graduellement les concessions forestières et de les remplacer par des contrats d'approvisionnement. La réforme s'accompagne d'un réaménagement en profondeur de l'appareil administratif et d'une redéfinition du rôle des différents intervenants.

Des inventaires produits dans la deuxième moitié des années soixante-dix font état de la possibilité d'une rupture de stock à venir. L'insuffisance de ressources ne serait pas simplement le fait d'une exploitation accrue mais de la conjonction d'un ensemble de conditions dont les dommages causés par la tordeuse des bourgeons de l'épinette. Devant l'impératif de rectifier la situation et en réponse à la montée du concept de développement durable, le gouvernement, en 1985, publie un livre blanc intitulé *Bâtir une forêt pour l'avenir*. Celui-ci énonce que l'intervention en forêt ne se limite pas à la récolte du bois mais implique également la production. La nouvelle politique forestière s'institue sur le principe de rendement soutenu. Ce principe consiste à assurer la pérennité des ressources par le respect de la possibilité forestière.

Adoptée en décembre 1986, la Loi sur les forêts concrétise l'instauration d'un nouveau mode d'attribution des droits de coupe ; soit le Contrat d'Approvisionnement et d'Aménagement Forestiers (CAAF). La nouvelle loi prévoit notamment un ajustement des taux de redevances sur la

valeur marchande des bois sur pied provenant de la forêt privée. Les attributions octroyées aux bénéficiaires tiennent compte, entre autre, de la disponibilité de ressources en forêt privée et d'autres sources d'approvisionnement telles les résidus de coupe.

De manière générale, le progrès technique a permis d'accroître la récolte annuelle et de réduire le nombre de travailleurs au cours de la deuxième moitié du XX^e siècle. Ce progrès a également permis d'atteindre la ressource aux endroits les moins accessibles, notamment au nord de la forêt boréale. La mécanisation découlant du progrès technique ayant permis de repousser les limites en ce qui concerne la capacité de récolte des compagnies de manière considérable, d'autres problèmes sont apparus. Nommons les craintes de ruptures de stock et l'appropriation toujours plus importante des territoires forestiers et des revenus de leur exploitation par les grandes compagnies.

Les origines du Québec pèsent significativement lourd dans la philosophie qui a contribué à construire le caractère du régime forestier actuel. Sans refaire l'histoire des cinquante dernières années, il faut jeter les bases explicatives de ce qui a contribué à la polarisation idéologique du débat sur l'usage du territoire et de ses ressources. Il semble donc à

propos d'aborder la question de la révolution tranquille. Pour Grand'Maison, les cinq dernières décennies ont marqué une rupture drastique avec l'histoire en allouant la transition d'un système idéologique religieux à un cadre de référence davantage économique. Sur la scène politique, plusieurs auteurs s'entendent sur le fait que la révolution tranquille a marqué le passage du conservatisme soutenue par le clergé à une vision entrepreneuriale appuyée par les pouvoirs centralisés de l'État.

Pour le Québec, le conservatisme de l'époque de Duplessis est venu offrir un rempart face aux pressions économiques externes. Pendant ce temps, les économies des territoires périphériques dont celle de l'Ontario, avec le pied sur l'accélérateur, prenaient une avance significative sur celle du Québec. L'approche libérale de Lesage est venue répondre à une pression externe sans cesse croissante en vue concentrer le pouvoir politique de la province et d'intensifier un mouvement de centralisation des activités économiques. Le Québec des années soixante marque ainsi le début d'un mouvement de désappropriation de la forêt pour les citoyens et l'abandon des pratiques de développement local au profit d'une logique de développement régional.

The early 1960s marked the beginning of a sweeping reform in the Quebec forestry industry. The government, under Jean Lesage, shifted from a concession-based approach to one designed to reclaim the management of forests in the public domain. The focal point of the reform involved changing the way logging rights were granted.



2004 CIP - OPPI Conference Moving Minds: Our Urban Challenge

July 11-14 juillet, Centre de Sheraton Centre, Toronto, Ontario

Congrès de l'ICU - IPPO 2004
Remue-méninges: la conquête des villes



www.cip-icu.ca/english/conference/conf2004.htm

www.cip-icu.ca/french/conference/conf2004.htm

Keynote speakers / Conférenciers

Jaime Lerner - Urban and Regional Planning professor at the School of Architecture and Urban Planning of the Federal University of Parana (Brazil).

Il est professeur en Planification urbaine et régionale à l'École d'architecture et planification urbaine de l'Université fédérale de Parana (Brésil).

Dr. Avi Friedman - co-founder and current director of the Affordable Homes Program at the McGill School of Architecture and a syndicated columnist for Southam newspapers.

Il est le fondateur et le directeur du Programme d'habitation abordable à l'Université McGill.

**Early bird registration deadline May 21!
Épargnez en vous inscrivant tôt, avant le 21 mai!**

Thought-provoking sub-themes...

- **Moving Obstacles** looks at the challenges in planning cities, the potential transformation of cities, and moving the roadblocks that prevent cities from addressing the challenges.
 - **Moving Ideas** examines urban innovations and cities on a roll.
 - Diversity is the key to **Moving Together**, considering our urban mix and how we come together to harness our collective energy.
 - **Moving Forward** focuses on measuring successes in making the grade, studies visionary city building and prepares for the next generation.

**MOVING MINDS
REMUE-MÉNINGES**

Our Urban Challenge
La conquête des villes

CIP/ICU - OPPI/IPPO 2004 Conference - Toronto

Les sous-thèmes...

- Notre thème **L'élimination des obstacles** traite des défis de l'urbanisme, les transformations potentielles des villes, et de la façon d'écarter les barrières qui empêchent les villes de relever ces défis.
- Le thème **Idées nouvelles** examine les innovations urbaines et les villes.
- La diversité est la clef du thème **Mouvement ensemble**, et prend en compte notre mixité urbaine et notre possibilité de nous associer afin d'exploiter notre énergie collective.
- Le thème **Un pas en avant** s'intéresse à l'analyse des succès d'excellence, se penche sur une façon visionnaire de bâtir les villes, et prépare la nouvelle génération.



Ontario
Professional
Planners
Institute

Institut des
planificateurs
professionnels
de l'Ontario

Ontario Planners - Urban - Leadership - Great Communities

Le 20 mai 2004 à Québec

La vision stratégique de développement culturel, économique, environnemental et social

Pour un développement durable

COLLOQUE-FORMATION



Jeudi le 20 mai 2004
Loews - Le Concorde
1225, cours du Général-De Montcalm

Plus de 10 conférenciers

Déjeuner-causerie avec

M. Jean-Paul L'Allier, Maire de Québec

Pour programmation complète et inscription, veuillez consulter le site de l'Ordre au

www.ouq.qc.ca